VERDI

montélimar agglomération

Mars 2022

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTELIMAR

Pièce n°3 : évaluation environnementale

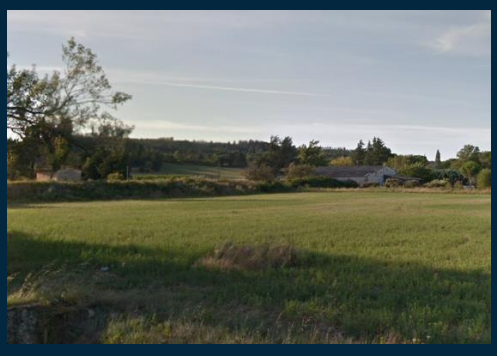

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTELIMAR 1

1 PRÉAMBULE 5

2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 7

1.1 Éléments de contexte et présentation du projet 8

1.2 Les évolutions du documents d'urbanisme 10

1.3 Etat initial et incidences 11
1.3.1 Le milieu physique 11
1.3.2 Les ressources en eau 12
1.3.3 Les milieux naturels 12
1.3.4 Le patrimoine et le paysage 13
1.3.5 Les espaces agricoles 14
1.3.6 Le contexte sociodémographique 15
1.3.7 Accessibilité et trafic 16
1.3.8 Le contexte économique 17
1.3.9 Les risques 17

3 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE 19

3.1. Montélimar Agglomération 20
3.1.1. Présentation 20

3.2. Montélimar 20
3.2.1. Contexte général et règlementaire 20
3.2.2. Présentation du territoire 21

3.3. Le porteur de projet : le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 22
3.3.1. Le SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des Risques 22
3.3.2. Le Centre de Secours Principal (CSP) actuel de Montélimar 23

3.2. Présentation du projet 23
3.2.1. Objectif du projet 23
3.2.2. Localisation du projet 24
3.2.3. Présentation du futur CSP 24

4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 28

4.1. Milieux physiques 29
4.1.1. Topographie 29
4.1.2. Géologie 30

SOMMAIRE

4.2. Ressources en eau 31
4.2.1. Les eaux superficielles 31
4.2.2. Les eaux souterraines 32
4.2.3. La ressource en eau potable 34
4.2.4. Les eaux pluviales 36
4.2.5. L'assainissement 36
4.2.6. Les outils de planification et de gestion de l'eau 37

4.3. Milieux naturels et biodiversité 38
4.3.1. Le patrimoine naturel et la biodiversité 38
4.3.2. La faune et la flore du site 42
4.3.3. Les continuités écologiques 45
4.3.4. Les zones humides 45
4.3.5. Espaces Boisés Classés 48

4.4. Patrimoine et paysage 49
4.4.1. Le paysage 49

4.5. Milieux humains 52
4.5.1. Documents d'urbanisme 52
4.5.2. Activité agricole 52
4.5.3. Réseau viaire et mobilités 56

4.6. Les servitudes 57

4.7. Les risques naturels et technologiques 59
4.7.1. Le risque inondation 59
4.7.2. L'aléa retrait / gonflement des argiles 61
4.7.3. Le risque sismique 61
4.7.4. Le risque de mouvement de terrain et de cavités souterraines 62
4.7.5. Le risque nucléaire 62
4.7.6. Les risques de transport de matières dangereuses 63
4.7.7. Les nuisances sonores 64

5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA RÉVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 67

5.1. Incidences sur les milieux physiques 67

5.2. Incidences sur la ressource en eau 67

5.3. Incidences sur les milieux naturels 68

5.4. Incidences sur le patrimoine et le paysage 68

5.5. Incidences sur les milieux humains 69

5.6. Incidences sur l'activité agricole 69

SOMMAIRE

5.7. Réseau viaire et mobilités 69
5.8. Incidences sur les risques 70
6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 71
6.1. Le SDAGE 71
6.2. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 72
6.3. Le Plan Climat de la région Rhône-Alpes 74
6.4. Le SCoT Rhône Provence Baronnies 74
6.5. Le Programme Local de l'Habitat 75
7. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000 76
7.1. Description des sites Natura 2000 76
7.1.1. ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677) 78
7.1.2. ZSC « Rivière du Roubion » (FR8201679) 79
7.2. Incidences sur le réseau Natura 2000 80
8. INDICATEURS DE SUIVI 81

1
PRÉAMBULE

Le présent document constitue l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montélimar.

La loi du 1er août 2003 entend permettre « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc **la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme**.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment **aux projets publics ou privés**. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés.

La déclaration de projet du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics, la région, le département, les communes et leurs groupements.

L'objet de la procédure concerne la construction d'un nouveau Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS 26) au Sud de la commune de Montélimar, sur la parcelle cadastrale ZS n°37.

Actuellement localisé dans la zone d'activités du Meyrol (13 avenue de la Feuillade), le site rencontre différentes problématiques :

- ✓ Il est situé en zone inondable au vu du projet de PPRi en cours d'élaboration par les services de l'Etat.
- ✓ Il ne possède pas de possibilités d'extension sur son tènement actuel, l'espace environnant étant construit et occupé.
- ✓ Il ne permet pas d'atteindre un taux de couverture opérationnel satisfaisant sur le Sud-Est du territoire communal.

Le projet, porté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme, vise à relocaliser le centre de secours principal (CSP) afin d'améliorer le taux de couverture du territoire conformément à la proposition issue du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2018 et de prévoir son extension au regard de la dynamique de développement du secteur montilien.

Ce document constitue le dernier des trois documents composant le dossier de déclaration de projet. Il présente dans le détail l'état initial de l'environnement à différentes échelles (le territoire, la commune, le site de projet) et expose les conséquences potentielles de la mise en œuvre du projet sur cet environnement.

2

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1 *Éléments de contexte et présentation du projet*

Montélimar Agglomération est une communauté d'agglomération drômoise créée le 1er janvier 2014. Elle compte aujourd'hui **27 communes** et rassemble près de **69 000 habitants** (Insee, 2018).

Suite à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, Montélimar Agglomération est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme.

Montélimar est la ville-centre de l'Agglomération. Elle compte 39 415 habitants d'après les dernières données INSEE 2018.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014.

La présente procédure, pilotée par Montélimar Agglomération, **consiste à modifier ce document d'urbanisme en vigueur afin de permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt général : le centre de secours principal du SDIS 26.**

Le projet vise à relocaliser le centre de secours principal (CSP) afin d'améliorer le taux de couverture du territoire conformément à la proposition issue du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2018 et de prévoir son extension au regard de la dynamique de développement du secteur montilien.

La Ville de Montélimar est dotée actuellement d'une caserne de pompiers au Nord de la ville, au sein de la zone d'activités du Meyrol, au 13, avenue de la Feuillade.

Localisation du site actuel du Centre de Secours Principal

Le site, actuellement situé au Nord de la commune, rencontre différentes problématiques :

- ✓ Il est situé en zone inondable au vu du projet de PPRi en cours d'élaboration par les services de l'Etat ;
- ✓ Il ne possède pas de possibilités d'extension sur son tènement actuel, l'espace environnant étant construit et occupé ;
- ✓ Il ne permet pas d'atteindre un taux de couverture opérationnel satisfaisant sur le Sud-Est du territoire communal.

En effet, l'organisation et l'évolution du service départemental d'Incendie et de Secours est définie par un Document-cadre : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le SDACR est un document propre au service d'incendie et de secours élaboré et révisé au minimum tous les cinq ans par et pour les sapeurs-pompiers. Il est arrêté par le Préfet de département après avis conforme du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours, avis du Conseil départemental et présentation au collège des chefs de service de l'Etat *(articles L. 1424-7 et R. 1424-38 du Code General des Collectivités Territoriales).*

Il a pour objectif de mettre en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours, il fixe pour cela une stratégie de réponse opérationnelle à mettre en œuvre sur le territoire. À partir de cette stratégie, le SDACR définit l'implantation des centres d'incendie et de secours (CIS) ainsi que leur dimensionnement en effectifs, moyens et missions.

Ce document identifie les communes situées à l'Est de Montélimar ainsi que Châteauneuf-du-Rhône comme un secteur à enjeu vis-à-vis du faible taux de couverture au regard de sa population. Le SDACR 2018 propose ainsi d'étudier la localisation des centres de secours dans l'objectif d'améliorer la situation existante sur les communes ciblées.

Le déménagement du CSP de Montélimar constitue une réponse à la proposition « SECTO 2 » du SDACR 2018 visant à l'amélioration du taux de couverture de ce secteur.
En effet, les préconisations du SDACR proposent une optimisation de la couverture opérationnelle de l'agglomération Montilienne. 90,5% de la population de la zone 1 est actuellement défendue en 16 minutes. Le SDACR préconise un taux de couverture de 95%.

Pour répondre à cet objectif, une nouvelle implantation est envisagée route de Saint-Paul sur une parcelle communale : la parcelle ZS n°37, d'une superficie de 12 200 m² environ.

Localisation du futur site du Centre de Secours Principal

Le projet de nouvelle infrastructure, situé route de Saint-Paul, permettra de répondre aux préconisations avec un taux de couverture de 97,4% de la population en zone 1 en 16 minutes et 99% de la population de la zone 2 en 25 minutes.

L'infrastructure à construire comprend deux éléments de programme :

✓ Une unité opérationnelle – Le centre d'incendie et de secours,
✓ Une unité administrative – le siège du groupement territorial Sud

Au-delà de ces deux infrastructures, le projet comprenant l'aménagement d'espaces extérieurs d'une surface estimée à 6 300 m² comprenant :

- Un espace de stationnement pour les deux roues ;
- Un espace de stationnement pour les véhicules des agents ;
- Un espace de stationnement pour les véhicules de services ;
- Une aire de manœuvre ;
- Une tour de manœuvre ;
- Une aire de lavage ;
- Des espaces verts.

Se reporter à la pièce n°1 : notice de présentation et justification de l'intérêt général

1.2 *Les évolutions du documents d'urbanisme*

En l'état, le PLU de Montélimar, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014, et actuellement en vigueur, classe la parcelle ZS n°37 en zone agricole (A). Les dispositions règlementaires de la zone n'autorisent pas la construction du Centre de Secours Principal (CSP).

En effet, le règlement de la zone A interdit toute nouvelle construction à l'exception :

- *« des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole (cf. définition dans les dispositions générales), sous condition d'être implantées à proximité immédiate des autres bâtiments de l'exploitation, sauf contrainte technique, ou réglementaire, ou cas exceptionnel dûment justifié ;*
- *des constructions ou installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (y compris ferroviaire) dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les installations de parc photovoltaïques au sol sont interdites.*
- *Des extensions des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de 33 % de la surface totale initiale à condition que la surface totale initiale soit supérieure à 40 m² et que la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant + extensions)*
- *des annexes – non accolées – aux habitations existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 35 m² de surface de plancher et d'emprise au sol (total des annexes hors piscine). »*

La parcelle est également concernée par un emplacement réservé (ER n°19) destiné à la création d'un bassin des eaux pluviales du secteur de la Drômette.

Afin de permettre la réalisation du projet de nouveau centre de secours, il est proposé d'apporter les adaptations suivantes au PLU de Montélimar :

- Déclassement des parcelles ZS n °37 et ZS n°33 (en partie) de la zone A vers une nouvelle zone : AUEs ;
- Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°19 ;

- Adaptation des règles de la zone AUE afin d'intégrer la création d'un nouveau sous-secteur AUEs ;
- Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En rouge, le site de projet, extrait du plan de zonage en vigueur

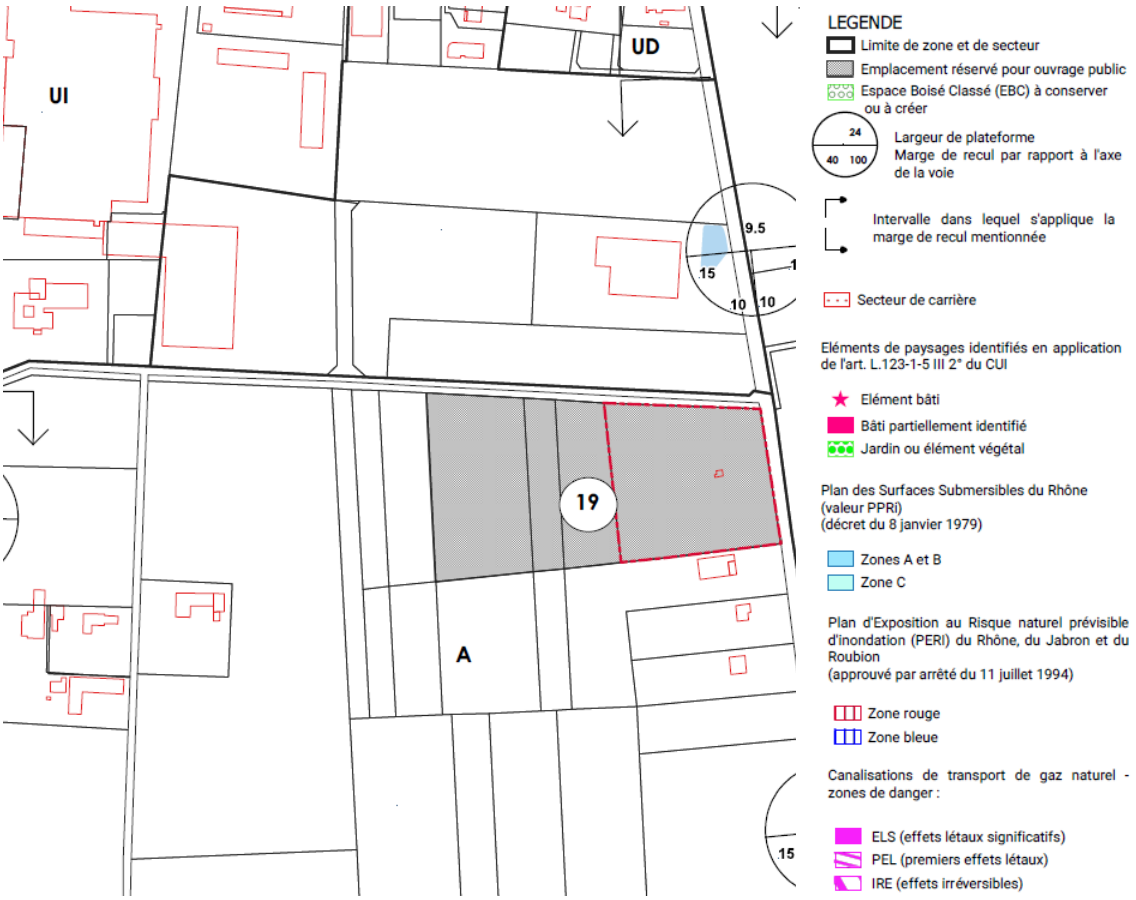

Se reporter à la pièce n°2 : dossier de mise en compatibilité

1.3 *Etat initial et incidences*

1.3.1 Le milieu physique

Le site du projet se situe entre 80 m et 90 m d'altitude et s'installe à la frontière de trois couches géologiques dominantes : alluvions fluviatiles des très hautes terrasses, des basses terrasses et des moyennes terrasses. La topographie et la composition des sols du site ne présentent aucune contrainte notable dans la mise en œuvre du projet.

Le projet va entrainer des mouvements de terrain puisque le site est actuellement composé de remblais / gravas. Il va nécessiter « une mise à niveau du sol » entre le terrain actuellement

occupé par les services municipaux et le terrain agricole. Ces aménagements ne modifieront pas le milieu géologique du site.

► **Incidence neutre sur les milieux physiques**

1.3.2 Les ressources en eau

Le Jabron et le Rhône sont les deux cours d'eau les plus proches du site de projet.

Le site de projet est à cheval sur deux masses d'eau souterraines « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône » et « Alluvions du Roubion et Jabron – Plaine de la Valdaine ».

- Concernant l'eau potable : le projet prévoit une extension du réseau sur le chemin de Fontjarus Petit Pélican situé au Nord. L'extension est envisagée en fonte diamètre 300. Le diamètre 150 actuel est suffisant mais la Ville a un projet de maillage du secteur. Cette extension a fait l'objet d'une étude interne et d'un chiffrage.

Sur la base de la consommation de centres similaires, la consommation annuelle en eau est estimée à 800 m^3.

- Concernant la défense incendie : la création d'un nouveau poteau incendie est prévue, au croisement entre la RD206 et le chemin de Fontjarus Petit Pélican.

- Concernant les eaux pluviales : le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales. Le trop-plein ne sera pas versé dans le réseau, sauf en ultime dernier recours et après étude de la capacité du secteur.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, il est demandé une gestion de l'eau avec une réflexion sur la réduction de l'imperméabilisation des sols par l'emploi de revêtements drainants pour les cheminements et stationnement et la réutilisation des eaux de pluies pour les besoins du site.

► **Incidence neutre sur la ressource en eau. Concernant les réseaux (eau potable, eaux pluviales) le projet s'inscrit dans la règlementation et les normes en vigueur.**

1.3.3 Les milieux naturels

Le site de projet est situé en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.).

Une visite de site a été réalisée en janvier 2022 et complété en février 2022 afin d'évaluer les enjeux floristiques et faunistiques de la zone *(cf. carte d'enjeu présentée dans l'état initial complet ci-après)*.

Le projet entrainera la destruction d'habitats potentiels d'espèces protégées (chiroptères et herpétofaune). Des mesures sont mises en place afin de réduire les impacts : adaptation des périodes de travaux, dans la mesure du possible, vérification des cavités du bâtiment avant démolition, nouvelles plantations favorables aux reptiles et oiseaux liées aux prescriptions paysagères.

Une zone humide d'une surface de 0,13 ha est présente sur le site du projet. Une approche « Eviter-Réduire-Compenser » sera à mettre en place dans le cadre de cette procédure dans le cas où le SDIS ne pourrait éviter d'impacter cette zone humide (en cours d'analyse).

- **Incidence faible sur les milieux naturels et la biodiversité ; et faible sur les zones humides.**

1.3.4 Le patrimoine et le paysage

Le projet va entrainer une modification du paysage. Il s'agit de supprimer les équipements existants situés sur la partie Est du site : dépôts de matériaux ; remblais …. Le projet va également entrainer la démolition d'un petit local et d'un hangar (cf. photographies ci-dessous).

Vues sur les équipements et dépôts de matériaux existants sur la partie Est du site

Le site est actuellement bordé au Nord par une haie. Cette dernière ne sera pas impactée par le projet. Si initialement un accès sur le chemin Petit Pélican de Fontjarus était envisagé, la solution retenue consiste à créer un accès unique depuis la RD n°206 (route de Saint Paul). Un trapèze sera aménagé et permettra de dissocier, en toute sécurité, les flux entrants et sortants. Aussi, la haie située au Nord peuvent être conservés.

Par ailleurs, dans le cadre du projet, de nouvelles plantations seront réalisées :

✓ Création d'un écran végétal en limite Sud (bande paysagère de 7 mètres de large minimum)
✓ Création d'une frange végétale en limite Ouest afin d'assurer une transition paysagère entre le futur équipement et les espaces agricoles.

Des prescriptions paysagères (obligation de végétalisation) mais également architecturales sont définies dans le cadre de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de veiller à l'insertion du futur équipement dans le tissu bâti.

- **Incidence neutre sur le patrimoine et incidence positive sur le paysage**

1.3.5 Les espaces agricoles

Le site de projet est actuellement composé d'une partie artificialisée (environ 4 750 m²) comprenant des espaces de stockage/ remblais… et une partie agricole (environ 7 000 m²). Cette partie Ouest, agricole, est identifiée comme îlot PAC 2020 pour la culture de tournesol *(cf. extrait cartographique ci-dessous).*

Vues sur la partie agricole du site de projet

D'un point de vue pédologique, le secteur présente des enjeux faibles *(cf. travail cartographique réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi).*

Qualité pédologique

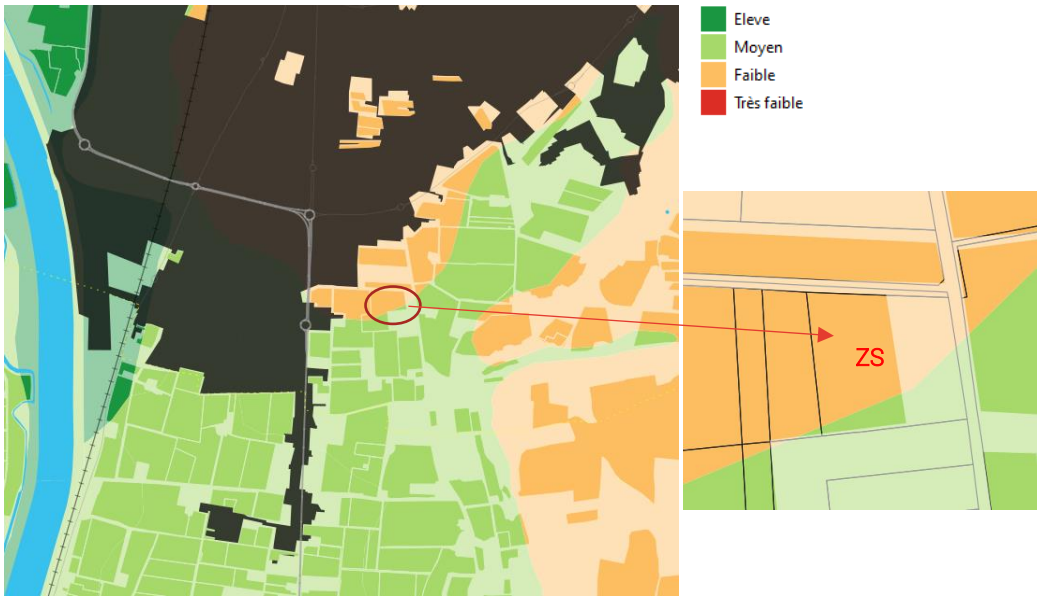

Source : extrait des travaux du diagnostic agricole réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Le site est toutefois concerné par des enjeux d'irrigation.

Parcellaire irrigable

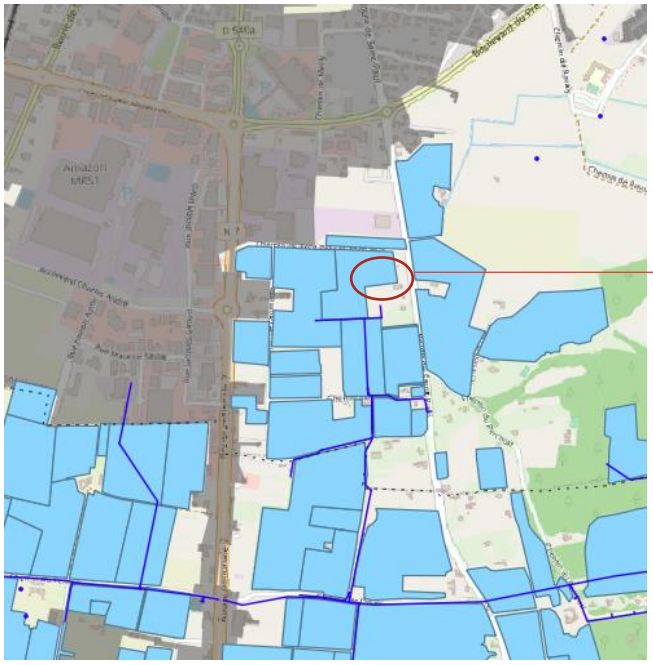

La réalisation du projet va entrainer la disparition d'un peu moins de 7 000 m² d'îlots agricoles.

A noter que pour cette parcelle, aucun agriculteur ne bénéficiait de titre précaire, révocable et gratuit, pour la cultiver, et ce, depuis 2013.

► **Incidence faible sur les espaces agricoles**

1.3.6 Le contexte sociodémographique

La Ville de Montélimar est située dans la vallée du Rhône à l'Ouest du territoire de Montélimar Agglomération.
Elle est bordée par le Rhône et traversée par des axes de communication majeurs (notamment la RN7, l'autoroute A7 et la ligne de chemin de fer), lui conférant sans aucun doute une position stratégique, à mi-chemin entre Lyon et Marseille.

Elle est une des rares villes moyennes françaises qui a fortement gagné de la population ces dernières années : +1,8 % par an en moyenne entre 2021-2017 (5 ans). Le développement des constructions d'habitat y est soutenu avec 1 732 résidences principales construites entre 2012-2017 (5 ans), soit 346 nouvelles résidences en moyenne par an. 217 logements neufs ont encore été autorisés en 2020 malgré la période de confinement liée au Covid.

Le projet a pour but de relocaliser le centre de secours principal (CSP) afin d'améliorer le taux de couverture du territoire conformément à la proposition issue du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2018 et de prévoir son extension au regard de la dynamique de développement du secteur montilien.

Le projet ne prévoit pas de logements, des chambres pour le personnel de garde sont prévues sans toutefois attirer d'habitants supplémentaires sur la commune.

- **Incidence neutre sur la démographie de la commune**

1.3.7 Accessibilité et trafic

La commune de Montélimar est desservie par un réseau dense de voiries d'envergure nationale, régionale et départementale : autoroute A7, RN7, RN102 ou encore RD11. Elle compte également de nombreux routes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour : RD540, RD6 ou encore RD73.

Le site de projet est desservi par la RD206, axe secondaire stratégique permettant de rejoindre le boulevard des Présidents (RD540A et la RN7). Ce dernier supporte un trafic inférieur à 2000 véhicules/jour (1893 véhicules/jour dont 3,06% de poids-lourds d'après les données du Département).

La proximité d'un grand axe est indispensable au bon fonctionnement d'un centre de secours, le personnel du SDIS se devant d'intervenir dans des délais souvent très courts. L'accès facilité aux axes structurants du territoire contribue ainsi à améliorer le taux de couverture de ce dernier par les services de secours et de défense contre l'incendie.

Le Boulevard des Présidents et la RN7 forment un boulevard circulaire autour de la partie urbanisée de Montélimar, desservant de multiples pénétrantes jusqu'au cœur de la ville, permettant donc une innervation aisée du tissu urbanisé et des délais d'intervention appropriés.

La parcelle choisie se situe dans un rayon de moins de 2 km de grands axes, la Nationale 7, les Départementales 206 et 56, desservant principalement le Sud du territoire mais également l'Est. L'ensemble de ces axes sont directement accessibles depuis le Boulevard des Présidents.

Si cette localisation est stratégique, l'implantation d'un équipement tel que le centre de secours (CSP) engendre différents flux de véhicules et de personnels dont les typologies sont les suivantes :

- Véhicules d'intervention et de logistique (VL-PL)
- Véhicules du personnel sapeur-pompier (VL/cycles motorisés ou non)
- Véhicules du personnel administratif et technique (VL – cycles motorisés ou non)
- Véhicules des visiteurs (peu fréquents – VL/cycles motorisés on non)
- Véhicules de livraisons (VL-PL)

La nature du projet aura pour incidence d'augmenter les flux de circulation sur la RD206 et par conséquent sur le boulevard des Présidents et sur la RN7 à laquelle elle est directement connectée.

L'impact sur le trafic est le suivant :

- Entre 15 et 18 mouvements de véhicules opérationnels par jour
- Entre 20 et 25 mouvements de véhicules du personnel par jour
- Entre 2 à 3 mouvements de véhicules visiteurs par jour

Pour gérer ces flux, il est prévu, après consultation des services départementaux, la création d'un accès unique depuis la RD n°206. Ce dernier fera l'objet d'un aménagement en trapèze afin de dissocier, en toute sécurité, les flux entrants et sortants.

Aucune entrée/sortie sur le chemin communal de Fontjarus ne sera autorisée.

- **Incidence moyenne sur le trafic**
- **Incidence faible sur la sécurité**

1.3.8 Le contexte économique

Le site est implanté à proximité immédiate de la zone d'activités Sud appelée « Portes de Provence » et de la zone d'activités dite « Petit Pelican ».

Une réserve foncière à vocation économique se situe au Nord du secteur de projet (zone AUIb).

L'accueil du nouveau centre de secours n'aura pas d'incidences sur le développement économique de cette zone. Les extensions de réseaux (assainissement, eau potable, électricité…) nécessaires à l'accueil du futur équipement permettront de répondre aux besoins de la zone économique.

Concernant le nouvel équipement : ce dernier vise à répondre aux besoins administratifs et d'effectifs croissants du SDIS. Les infrastructures actuelles ne répondent plus aux besoins et ne pourraient évoluer qu'avec des restructurations lourdes et coûteuses (4 millions d'euros pour les CIS Montélimar et Saulce-sur Rhône). De conception ancienne, elles génèrent des frais de fonctionnement relativement élevés.

Le projet permettra de rationaliser les espaces, améliorer les fonctionnalités et optimiser les coûts de fonctionnement. Les deux nouvelles infrastructures permettront de concilier les activités opérationnelles ainsi que la vie en caserne. Environ 140 agents seront accueillis dont : 78 sapeurs-pompiers volontaires ; 52 sapeurs-pompiers professionnels et 10 personnels relevant de la filière administrative ou de la filière technique.

- **Incidence neutre sur l'économie et l'emploi**

1.3.9 Les risques

La commune de Montélimar est concernée par plusieurs risques naturels et technologiques : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, sismique, nucléaire, transport de matières dangereuses (TMD).

Le site de projet est concerné par les risques suivants :

- Retrait et gonflement des argiles – aléa faible
- Risque sismique – aléa modéré (comme l'intégralité de la commune)

Le site de projet a été choisi pour son absence de risque inondation. En effet, la Ville de Montélimar est actuellement soumise au Plan d'Exposition aux Risques Inondation Rhône, Jabron, Roubion (PERI), approuvé le 11 juillet 1994.

Le centre actuel et la localisation du nouveau centre ne sont pas concernés par le zonage du PERI lié au risque inondation. Cependant, un nouveau Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est en cours d'élaboration sur la commune de Montélimar qui doit, une fois finalisé, se substituer au PERI actuel obsolète au vu de son ancienneté, du manque de prise en compte du risque de défaillance du système d'endiguement et des rivières du Roubion et du Jabron.

Au regard des nouvelles études plus précises, la localisation actuelle du Centre de Secours Principal bascule en zone inondable. Bien que ce classement ne compromette pas directement l'activité du centre, elle indique néanmoins une certaine vulnérabilité des services de secours face au risque inondation.
Une délocalisation du centre au Sud du territoire communal viendrait sortir les services du SDIS 26 de la zone inondable, permettant ainsi une continuité du service en cas d'inondation majeure.

- **Incidence faible voire nulle sur les risques.**

3

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

3.1. Montélimar Agglomération

3.1.1. Présentation

Montélimar Agglomération est une communauté d'agglomération drômoise créée le 1er janvier 2014. Elle compte aujourd'hui **27 communes** et rassemble près de **69 000 habitants** (Insee, 2018).

Suite à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, **Montélimar Agglomération est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme**.

Ainsi depuis le 27 mars 2017, Montélimar Agglomération, en étroite collaboration avec les communes, pilote les procédures portant sur les documents d'urbanisme existants.

Elle travaille également à l'élaboration d'un "Plan Local d'Urbanisme intercommunal" (PLUi) prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2018.

Les 27 communes de Montélimar Agglomération

Source : Montélimar Agglomération

3.2. Montélimar

3.2.1. Contexte général et règlementaire

Montélimar est la ville-centre de l'Agglomération. Elle compte 39 415 habitants d'après les dernières données INSEE 2018.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014.

3.2.2. Présentation du territoire

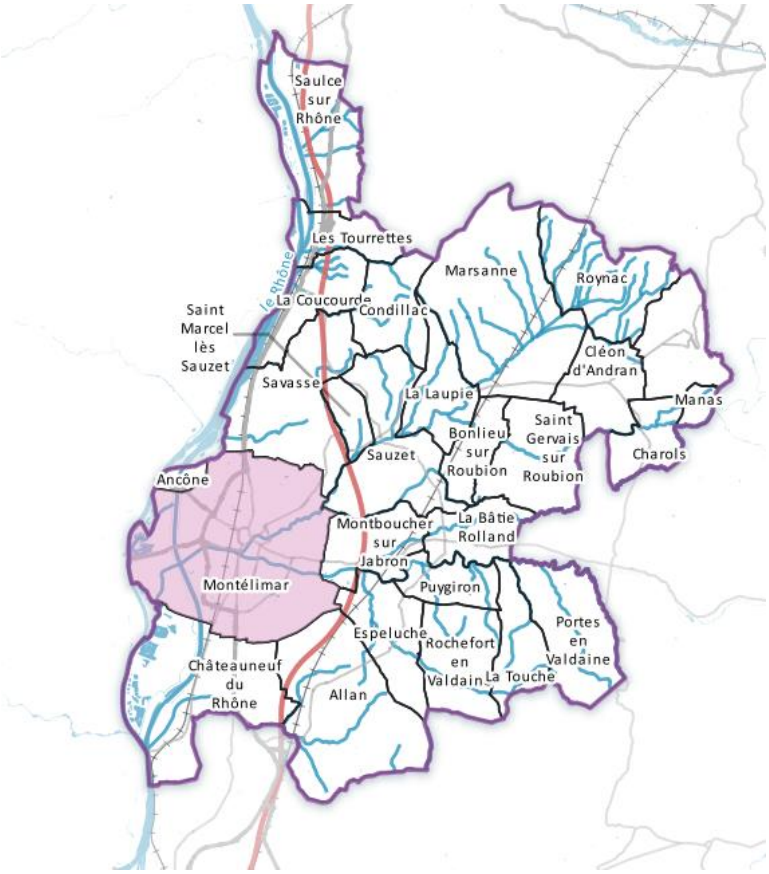

Localisation de la commune

La Ville de Montélimar est située dans la vallée du Rhône à l'Ouest du territoire de Montélimar Agglomération.

Elle est bordée par le Rhône et traversée par des axes de communication majeurs (notamment la RN7, l'autoroute A7 et la ligne de chemin de fer), lui conférant sans aucun doute une position stratégique, à mi-chemin entre Lyon et Marseille.

Elle est une des rares villes moyennes françaises qui a fortement gagné de la population ces dernières années : +1,8 % par an en moyenne entre 2021-2017 (5 ans). Le développement des constructions d'habitat y est soutenu avec 1 732 résidences principales construites entre 2012-2017 (5 ans), soit 346 nouvelles résidences en moyenne par an. 217 logements neufs ont encore été autorisés en 2020 malgré la période de confinement liée au Covid. Le PLH arrêté prévoit 2 288 résidences principales supplémentaires, soit +1,4 % de croissance démographique, sur la période2021-2027.

La dynamique économique est importante, la ville de Montélimar concentrant 78 % des emplois et 64% des établissements actifs de l'Agglomération *(données de 2015)*. Montélimar représente un moteur pour le développement économique du territoire.

3.3. Le porteur de projet : le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un service public destiné à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Les SDIS sont des acteurs majeurs de la défense et de la sécurité civile. Il dépend du conseil départemental auquel il est rattaché.

Dans le cadre de leurs compétences, les Sapeurs-Pompiers exercent les missions suivantes :

- prévention et évaluation des risques de sécurité civile,
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours,
- protection des personnes, des biens et de l'environnement, secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Ils peuvent être également amenés à réaliser des missions annexes à leur champ de compétence comme la capture d'animaux errants, le transport de malades, la fouille de locaux, le dégagement de véhicules, etc.
D'autres missions n'incombant pas aux Sapeurs-pompiers peuvent être réalisées contre remboursement, et si l'activité opérationnelle le permet : nids de guêpes, transport d'eau, etc.

Le territoire drômois compte 74 centres d'incendie et de secours (CIS) sur son territoire dont quatre centres de secours principaux (CSP) localisés à Valence, Romans, Saint-Marcel-les-Valence et Montélimar accueillent les trois sièges des groupements territoriaux et le site de la direction du SDIS 26 à Valence.

3.3.1. Le SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des Risques

L'organisation et l'évolution du service départemental de d'Incendie et de Secours est définie par un Document-cadre : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le SDACR est un document propre au service d'incendie et de secours élaboré et révisé au minimum tous les cinq ans par et pour les sapeurs-pompiers. Il est arrêté par le préfet de département après avis conforme du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours, avis du Conseil départemental et présentation au collège des chefs de service de l'Etat (articles L. 1424-7 et R. 1424-38 du Code General des Collectivités Territoriales).

Il a pour objectif de mettre en adéquation la demande et l'offre en matière de distribution des secours, il fixe pour cela une stratégie de réponse opérationnelle à mettre en œuvre sur le territoire. A partir de cette stratégie, le SDACR définit l'implantation des centres d'incendie et de secours (CIS) ainsi que leur dimensionnement en effectifs, moyens et missions.

Le SDACR 2018 identifie les communes situées à l'Est de Montélimar ainsi que Châteauneuf-du- Rhône comme un secteur à enjeu vis-à-vis du faible taux de couverture au regard de sa population. Le SDACR 2018 propose ainsi d'étudier la localisation des centres de secours dans l'objectif d'améliorer la situation existante sur les communes ciblées.

Les préconisations du SDACR proposent une optimisation de la couverture opérationnelle de l'agglomération Montilienne. Actuellement, 90,5% de la population de la zone 1 est actuellement défendue en 16 minutes. Le SDACR préconise un taux de couverture de 95%.

3.3.2. Le Centre de Secours Principal (CSP) actuel de Montélimar

Le Centre de Secours Principal de Montélimar est actuellement localisé dans la zone d'activités du Meyrol : 13 avenue de la Feuillade sur les parcelles ZB 389, 392, 390 et 720 d'une surface totale de 14 150 m², caserne, bureau, logements et parkings compris.

Localisation du site actuel du Centre de Secours Principal

Le site, actuellement situé au Nord de la commune, rencontre différentes problématiques :

- ✓ Il est situé en zone inondable au vu du projet de PPRi en cours d'élaboration par les services de l'Etat.
- ✓ Il ne possède pas de possibilités d'extension sur son tènement actuel, l'espace environnant étant construit et occupé.
- ✓ Il ne permet pas d'atteindre un taux de couverture opérationnel satisfaisant sur le Sud-Est du territoire communal

De fait, le conseil d'administration du SDIS 26 a pris la décision de relocaliser le centre de secours principal (CSP) de Montélimar afin d'améliorer le taux de couverture du territoire conformément à la proposition issue du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2018 (SDACR), et de prévoir son extension au regard de la dynamique de développement du secteur montilien.

3.2. Présentation du projet

3.2.1. Objectif du projet

Le projet consiste à délocaliser le Centre de Secours Principal de la Ville de Montélimar au sud du territoire communal.
Cette délocalisation répond à trois objectifs :

- Améliorer le taux de couverture du territoire Est par les services du SDIS 26 ;
- Répondre aux besoins administratifs et d'effectifs croissants du SDIS 26 ;
- Sortir le site d'intervention d'une zone à risque inondation.

3.2.2. Localisation du projet

Le projet de délocalisation du CSP de Montélimar vise à créer un nouveau centre au Sud-Est de la commune entre la zone d'activités Sud appelée « Portes de Provence » et la ZAC Maubec.

Ce nouveau site se situe à environ 5,5 Km de centre actuel, à vol d'oiseau et à 7,8 km par la N7, soit à 11 minutes en temps de déplacement. Plus précisément le site projeté se situe à proximité du secteur de la Dromette, à l'intersection de la route Saint Paul et du chemin de Fontjarus Petit Pelican.
Il concerne la parcelle ZS n°37, propriété communale, d'une superficie de 12 200 m² environ.

Localisation du futur site du Centre de Secours Principal

3.2.3. Présentation du futur CSP

Constructions projetées

Le projet consiste à permettre la construction d'une nouvelle infrastructure comprenant deux éléments de programme :

✓ Une unité opérationnelle – Le centre d'incendie et de secours,
✓ Une unité administrative – le siège du groupement territorial Sud

Le centre d'incendie et de secours sera composé de trois zones :

- Une « zone opérationnelle » d'une surface utile estimée à 1 840 m² comprenant :

- *Une remise permettant le stationnement des engins et matériels de lutte contre les incendies et interventions diverses ou spécialisées ;*

- *Une remise permettant le stationnement des engins de secours d'urgence et d'assistance aux personnes et son local de désinfection ;*
- *Un local de gestion des alertes et des opérations et sa chambre de garde ;*
- *Des vestiaires – sanitaires – douches hommes ;*
- *Des vestiaires – sanitaires – douches femmes ;*
- *Un espace de rangement et de lavage des équipements de protection individuelle ;*
- *Un espace vestiaire de l'équipe de garde ;*
- *Un espace pour les équipements et matériels des équipes spécialisées ;*
- *Des locaux techniques ;*
- *Un local destiné à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;*
- *Un local de stockage de bouteille d'oxygène ;*
- *Des locaux de rangement et d'entretiens des matériels ;*
- *Un local compresseur*

  - Une « zone d'administration et commandement » d'une surface utile estimée à 250 m² comprenant :

- *Bureaux des cadres de l'unité de commandement du centre ;*
- *Bureaux des différents services de gestion des activités du centre ;*
- *Bureaux de l'amical ;*
- *Locaux de rangement ;*
- *Salles de réunion et de formation ;*
- *Local archive ;*
- *Local reprographie ;*
- *Locaux techniques.*

  - Une « zone de lieux de vie » d'une surface utile estimée à 700 m² comprenant :

- *Salle de renforcement musculaire ;*
- *Chambres pour les personnels (3 à 4 agents par chambre) ;*
- *Sanitaires ;*
- *Salle de repos ;*
- *Foyer ;*
- *Salle de restauration*
- *Salle de réchauffage des repas.*

Le siège du groupement territorial Sud sera quant à lui composé de deux zones :

  - Une « zone d'administration et commandement » d'une surface utile estimée à 310 m² comprenant :

- *Bureaux des cadres de l'unité de commandement du groupe*
- *Bureaux des différents services de gestion des activités du groupement*
- *Cabinet médical*
- *Bureaux des médecins et infirmiers*
- *Salles de réunion*
- *Locaux de rangement*
- *Local archive*
- *Local reprographie*
- *Locaux et magasins techniques du groupement*

- *Une « zone de lieux de vie » d'une surface utile estimée à 35 m² comprenant :*

- *Tisanerie*
- *Sanitaires*
- *Local de ménage*

Au-delà de ces deux infrastructures, le projet comprenant l'aménagement d'espaces extérieurs d'une surface estimée à 6 300 m² comprenant :

- *Un espace de stationnement pour les deux roues ;*
- *Un espace de stationnement pour les véhicules des agents ;*
- *Un espace de stationnement pour les véhicules de services ;*
- *Une aire de manœuvre ;*
- *Une tour de manœuvre ;*
- *Une aire de lavage ;*
- *Des espaces verts.*

Desserte du site

Le projet d'accueil du nouveau CSP va engendrer différents flux de véhicules et de personnels dont les typologies sont les suivantes :

- ✓ Véhicules d'intervention et de logistique (VL-PL)
- ✓ Véhicules du personnel sapeur-pompier (VL/cycles motorisés ou non)
- ✓ Véhicules du personnel administratif et technique (VL – cycles motorisés ou non)
- ✓ Véhicules des visiteurs (peu fréquents – VL/cycles motorisés on non)
- ✓ Véhicules de livraisons (VL-PL)

Pour gérer ces flux, un accès unique sera créé depuis la RD n°206. Un aménagement en trapèze sera réalisé et permettra de dissocier les flux entrants et sortants. Aucun accès sur le chemin de Fontjarus ne sera créé.

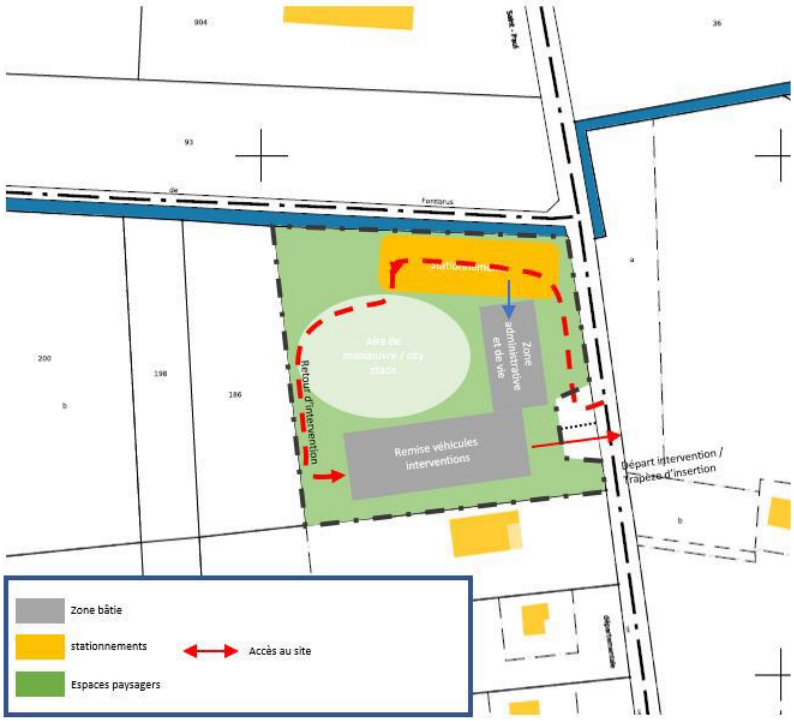

Insertion architecturale et paysagère

Afin de veiller à l'insertion paysagère du projet, la création d'un double rideau végétal sera réalisée sur la limite Sud.

Un traitement paysager de la frange Ouest sera également effectué.

La conception architecturale du bâtiment fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Prise en compte du développement durable

Une attention particulière sera portée sur l'orientation des bâtiments, les matériaux d'isolation ainsi que la prise en compte des masques solaires.

Deux axes seront particulièrement travaillés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre :

- La gestion de l'eau avec une réflexion sur la réduction de l'imperméabilisation des sols par l'emploi de revêtement drainants pour les cheminements et stationnements et la réutilisation des eaux de pluie pour les besoins du site ;
- L'usage de l'énergie solaire pour la production d'eau chaude et/ou d'électricité.

4

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Milieux physiques

4.1.1. Topographie

Les 4 688 hectares de la commune de Montélimar sont assez contrastés, d'un côté la vaste plaine alluviale du Rhône, de l'autre les premiers côteaux et plateaux dont l'avancée extrême vers le fleuve représentait une opportunité d'installation stratégique pour les premiers habitants du secteur (sur le site du Château).

Le point culminant de la commune est situé en limite Est sur un petit promontoire naturel (La Gardette : 213 mètres) lui-même situé sur un plateau (Bondonneau). Le point le plus bas est logiquement situé sur les berges du Rhône en limite ouest vers "le Ponton" : 67 m.

On peut découper le territoire en deux grands ensembles :

- une moitié occidentale : la grande plaine du Rhône, d'une altitude variant entre 67 et 85 mètres, sur des pentes très douces;

- une moitié orientale composée de trois plateaux entaillés par deux vallées presque parallèles qui se rejoignent au sud du centre historique de la ville.

Ces trois plateaux sont, du Nord vers le Sud :

- Le plateau de Narbonne ou "Bois de Laud" (160 m d'altitude);
- le plateau de Géry (160 m);
- le plateau de Bondonneau (155 m).

Et les deux vallées qui les séparent sont celles du Roubion et du Jabron (d'une altitude moyenne variant entre 85 et 100 m). Le premier plateau se prolonge en une étroite pointe "avancée" sur la plaine de Montélimar et a été le site d'installation du château des Adhémar. A cet endroit le plateau domine les rivières en contrebas de plus de 40 mètres de hauteur.

Carte topographique au niveau de la commune de Montélimar

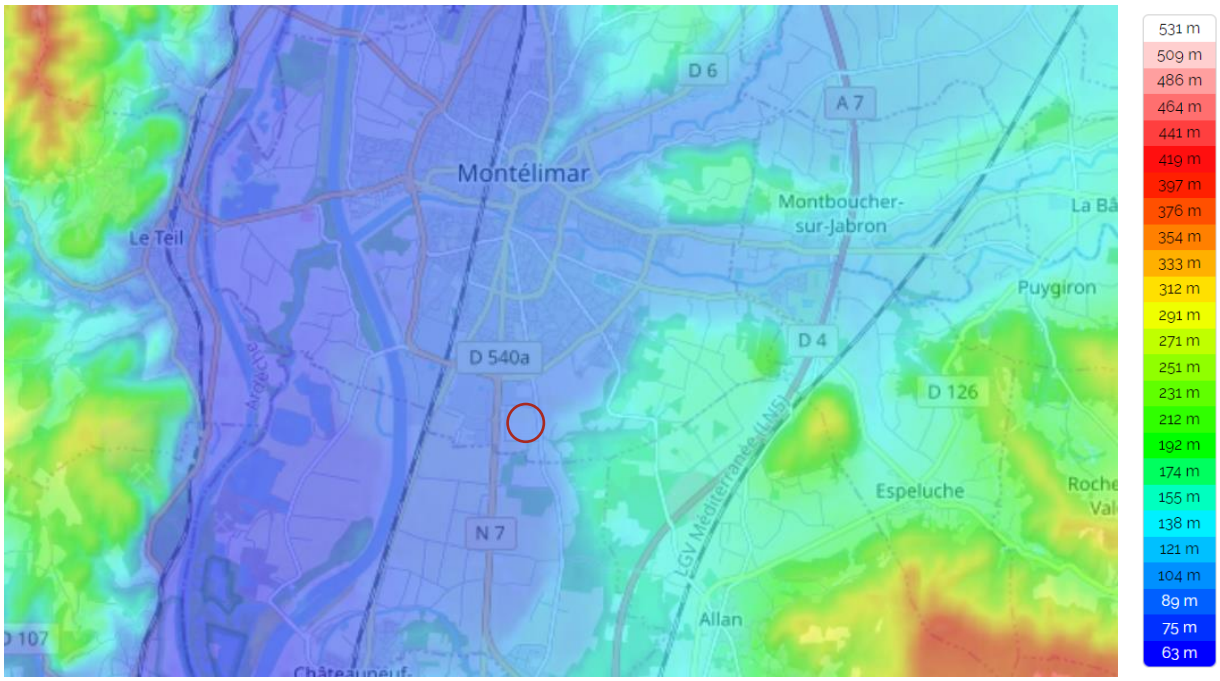

Source : https://fr-fr.topographic-map.com

Le site de projet se situe entre 80 et 90 mètres d'altitude.

4.1.2. Géologie

Le sous-sol montilien est, du point de vue géologique, assez récent. Outre la partie du territoire qui relève de la plaine alluviale du Rhône et où l'on trouve des alluvions post-wurmiennes, les petits reliefs de l'est du territoire correspondent à des roches datant du pliocène.

La partie sud de la plaine de Montélimar est composée d'alluvions datant de l'époque wurmienne (Fy).

Carte géologique au niveau de la commune de Montélimar

Source : géoportail

Le site du projet est situé en limite de trois terrains appartenant au quaternaires : Fv, Fy et Fx. (Cf. carte suivante)

Fv - alluvions fluviatiles des très hautes terrasses : ces alluvions locales à galets calcaires et gréseux du Roubion et du Jabron ont été érodées et ne subsistent plus que sous forme de lambeaux restreints dessinant des buttes. Il s'agit de témoins bien isolés, insuffisants pour permettre de se faire une idée des altérations qui sont intervenues sur ce type de formation.

Fy – alluvions fluviatiles des basses terrasses : les alluvions locales du Roubion et du Jabron connaissent au Würm leur plus grande extension à la suite du changement de cours du Roubion qui a délaissé, à la fin du Riss, son tracé vers le Sud-Ouest pour couler directement vers l'Ouest. Les alluvions se subdivisent en deux niveaux dont le plus important est, comme pour les terrasses rhodaniennes, le supérieur. La terrasse supérieure du Jabron se développe en deux secteurs assez éloignés: l'un au Sud de Montélimar, au débouché de la rivière dans la vallée du Rhône, où la partie nord-est de la haute terrasse wurmienne est à alluvions locales (Saint-James) renfermant, vers le sommet de la formation, une faune malacologique froide et une industrie moustérienne (voir Préhistoire); l'autre, à l'Est, où s'étend de part et d'autre de la butte la terrasse de la Bâtie-Rolland

Fx – alluvions fluviatiles des moyennes terrasses : A l'encontre de ce qui se passe pour les alluvions rhodaniennes, c'est seulement à partir du Riss que les alluvions locales du Roubion et du Jabron occupent une

grande superficie avec des terrasses bien conservées. On distingue deux niveaux : la terrasse supérieure, et la terrasse inférieure (mieux conservée).

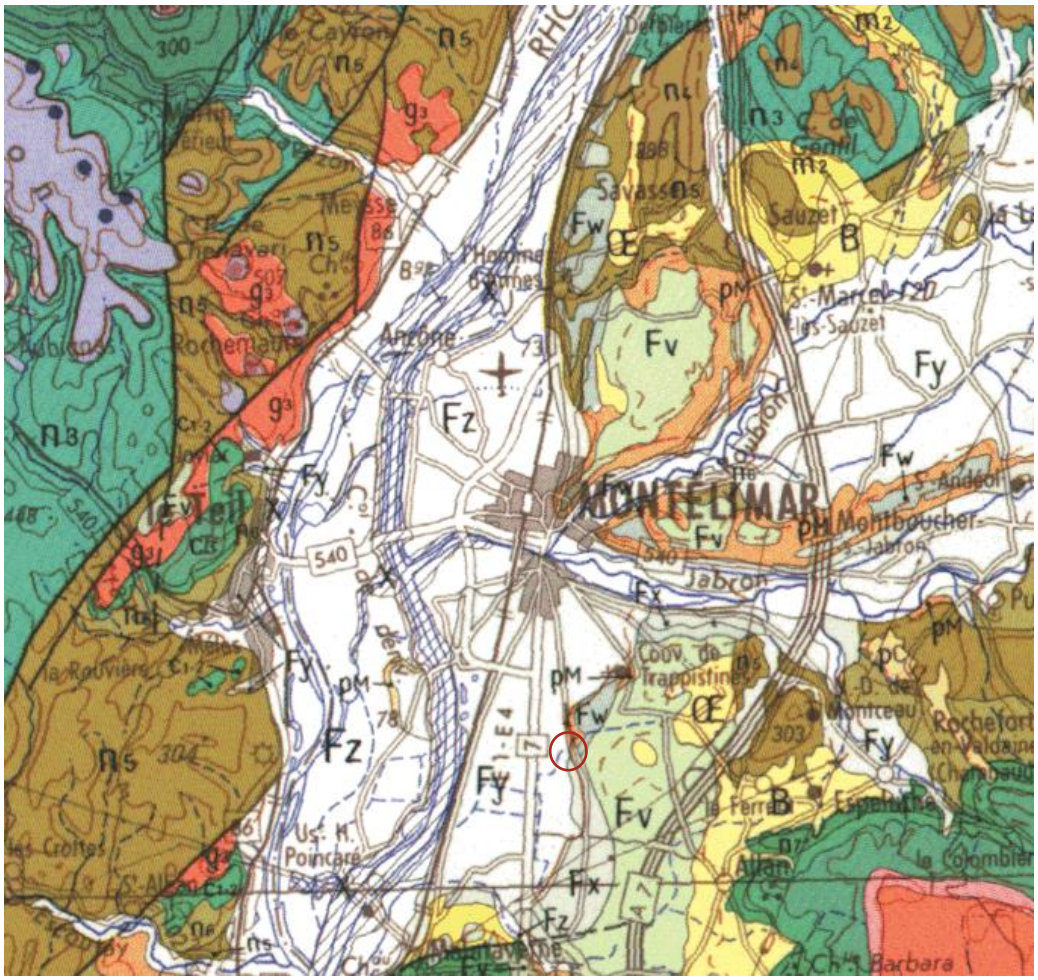

Source : infoterre

4.2. Ressources en eau

4.2.1. Les eaux superficielles

L'hydrographie de Montélimar est d'abord marquée par le passage du Rhône, mais celui-ci et son régime ont été largement modifiés par l'homme depuis le siècle dernier. C'est ainsi qu'une île est apparue depuis l'aménagement du canal de dérivation. Le lit du Rhône a fait l'objet de valorisations économiques variées, et notamment d'extractions de matériaux, activité qui est à l'origine du Commune de Montélimar.

Cet axe hydrographique nord-sud est complété d'un affluent : le Roubion, au régime torrentiel, qui se dédouble à seulement 4 km de son affluence avec le Rhône. Le Jabron se jette dans le Roubion au pied du vieux Montélimar. Ces rivières importantes ont profondément marqué le développement urbain de la ville en la séparant nettement en quartiers sud et quartiers nord.

Le reste du réseau hydrographique de la commune se résume à quelques ruisseaux de plaine, et fossés de drainage à l'ouest du canal de dérivation du Rhône.

Aucun cours d'eau n'est situé proche du site de projet. Seuls des canaux/fossés sont présents à proximité.

La dérivation du Rhône et le Jabron sont les deux cours d'eau les plus proches :

- La dérivation du Rhône est situé à près de 2 km à l'ouest du site ;
- Le Jabron est situé à 2,6 km au nord du site ;

- Le fossé le plus proche est situé à 100m à l'est, de l'autre côté de la D206 Route de Saint-Paul.

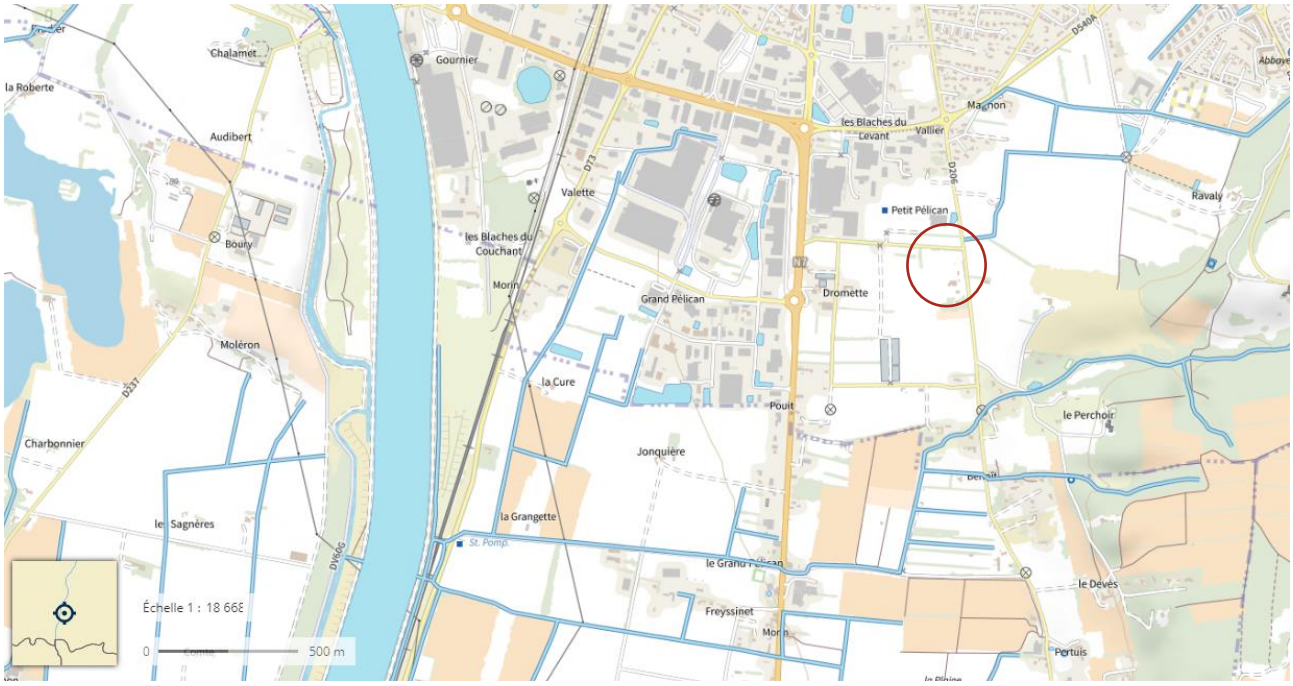

Les cours d'eau situés à proximité du site de projet

Source : géoportail

4.2.2. Les eaux souterraines

La parcelle du projet est située à cheval sur deux masses d'eau souterraines : FRDG531 - « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône » et FRDG327 - « Alluvions du Roubion et Jabron – Plaine de la Valdaine ».

FRDG531 - « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône »

Cette masse d'eau s'étend sur l'ensemble de la vallée du Rhône entre la région lyonnaise et l'embouchure du fleuve en Camargue. Elle couvre plusieurs régions : Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, et concerne les départements de l'Ardèche, de la Drôme, Du Gard, de l'isère, de la Loire et du Vaucluse.

Excepté deux secteurs dans le département du Gard, les formations argileuses et marneuses du Pliocène inférieur sont sous couverture.

Lors de la mise en place des chaînes subalpines pendant les phases orogéniques rhôdanienne et messinienne à la fin du Miocène, une phase d'érosion régressive due à l'abaissement du niveau de la Mer Méditerranée a permis le surcreusement de la vallée du Rhône. Au Pliocène inférieur, la réouverture du détroit de Gibraltar entraine une remontée du niveau matin. La mer envahit alors la ria en y déposant en discordance sur les molasses miocènes ou sur du socle, une série d'argiles et de marnes bleues du Plaisancien constituant la présente masse d'eau.

Ces formations marines sont globalement subaffleurantes sous les alluvions du Rhône. Dans sa partie la plus méridionale, ces formations ont recouvert le delta du Rhône de Sète à Fos-sur-mer.

Globalement les formations plaisanciennes (du Pliocène inférieur) sont imperméables, mais offrent très localement des forages avec un débit spécifique pouvant atteindre 1m^3/h/m dans les horizons profonds. Ils restent cependant inexploitables. Elles ne sont donc pas considérées comme aquifères. En générale elles sont à l'origine de la captivité des masses d'eau sous-jacentes et leurs servent d'écran protecteur. Les horizons profonds montrant localement quelques perméabilités sont peu vulnérables largement protégés par les formations argilo-marneuses sus-jacentes (peu perméable K<10^{-8}m/s).

L'alimentation de ces horizons est vraisemblablement en lien avec les formations sous-jacentes ou adjacentes. Pas de recharge artificielle.

FRDG327 - « Alluvions du Roubion et Jabron – Plaine de la Valdaine »

Le bassin versant du Roubion, d'une superficie d'environ 100 km², se caractérise par des apports naturels relativement faibles (débit médian 3.2 m3/s ; débit de référence d'étiage 630 l/s). Cette particularité provient du contexte climatique méditerranéen accentué par l'existence de pertes naturelles sur le Roubion moyen qui ne sont pas compensées par le drainage des nappes d'eau souterraine en aval de Bonlieu-sur-Roubion.

Les prélèvements totaux du bassin sont compris suivant les années (depuis 2004 jusque 2008) entre environ 5.6 et 7.5 millions de m3 (entre 3.5 et 5.5 millions pour les prélèvements nets) avec une prédominance des usages AEP sur les usages agricoles. Depuis la mise en service des réseaux d'irrigation sous-pression, les prélèvements agricoles du bassin se trouvent majoritairement représentés par des dérivations superficielles pour les canaux d'arrosage. On notera que le prélèvement net annuel ne dépasse pas 5% du volume naturel écoulé et on rappellera que les prélèvements nets sont les valeurs de prélèvements auxquelles sont soutirées les restitutions en eaux.

Les systèmes aquifères associés aux cours d'eau du bassin du Roubion et du Jabron appartiennent à deux catégories :

- Les nappes d'accompagnement à réserve stockable limitée étroitement liées aux écoulements de surface en partie amont des bassins, principalement alimentées par infiltration des eaux de surface. Ces ressources sont peu exploitées compte tenu de leur très faible potentialité.
- Les nappes des terrasses alluviales en équilibre avec les cours d'eau de surface dans la partie aval des bassins ; à forte potentialité et disposant de réserves stockées importantes qui font l'objet des principaux captages pour l'AEP (Reynières, La Laupie, La BatieRolland). Excédentaires la majeure partie du temps, elles déversent leur trop plein dans les rivières dont elles soutiennent le débit de manière régulière et continue.

6 - Isère Drôme					
FRDG327	**Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine**				
Etat quantitatif : Bon	**Objectif :** Bon état	2015	**Etat chimique :** Médiocre	**Objectif :** Bon état	2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :			**Motivations en cas de recours aux dérogations :**	FT	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			**Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :**	nitrates, pesticides	
Commentaire					

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état		
Pression à traiter :	**Pollution diffuse par les nutriments**	
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Pression à traiter :	**Pollution diffuse par les pesticides**	
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter :	**Prélèvements**	
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées		
Directive concernée	**Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**	
	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates

L'enjeu réside dans la préservation de la qualité de la ressource, qui est largement suffisante en terme quantitatif et qui n'a à ce jour fait l'objet d'aucune pollution massive.

La préservation des ressources alimentant les zones de captage existantes reste donc la priorité numéro un dans la perspective de faire face aux besoins futurs de l'agglomération de Montélimar et de son arrière-pays par une augmentation modérée des prélèvements, compatible avec les besoins des milieux aquatiques et une sécurisation d'interconnexion entre le SIE du Bas Roubion et le réseau de la ville Montélimar.

La commune de Montélimar est considérée en zone vulnérable au nitrate.

4.2.3. La ressource en eau potable

La commune de Montélimar est pourvue en eau potable par trois sources de captage :

- Captage de « la Bâtie Rolland » (origine : nappe alluviale du Vermenon). Débit : 36 litres/seconde. Filière de traitement : dilution-stérilisation par chlore gazeux.
- Captage de « La Laupie » (nappe alluviale du Roubion) Débit : 70 litres/seconde. Filière de traitement : stérilisation par hypochlorite de sodium.
- Captage de « La Dame » (origine : nappe alluviale du Rhône) Débit : 100 m^3/heure. Filière de traitement : stérilisation au chlore gazeux. Cette dernière station de pompage, la plus récente à Montélimar, est la principale source de captage de la commune.

Répartis sur 7 sites, les réservoirs de la commune ont une capacité totale d'environ 15 000 m^3.

La productivité locale est très bonne et suffisante pour alimenter la population communale.

La notice des annexes sanitaires du PLU actuel de Montélimar stipule que les réserves de capacités dépassent les besoins actuels et futurs de la commune.

Desserte du site de projet :

Le site est actuellement desservi depuis la RD206 et depuis le chemin de Fontjarus Petit Pélican (cf. carte ci-dessous).

Desserte actuelle du site

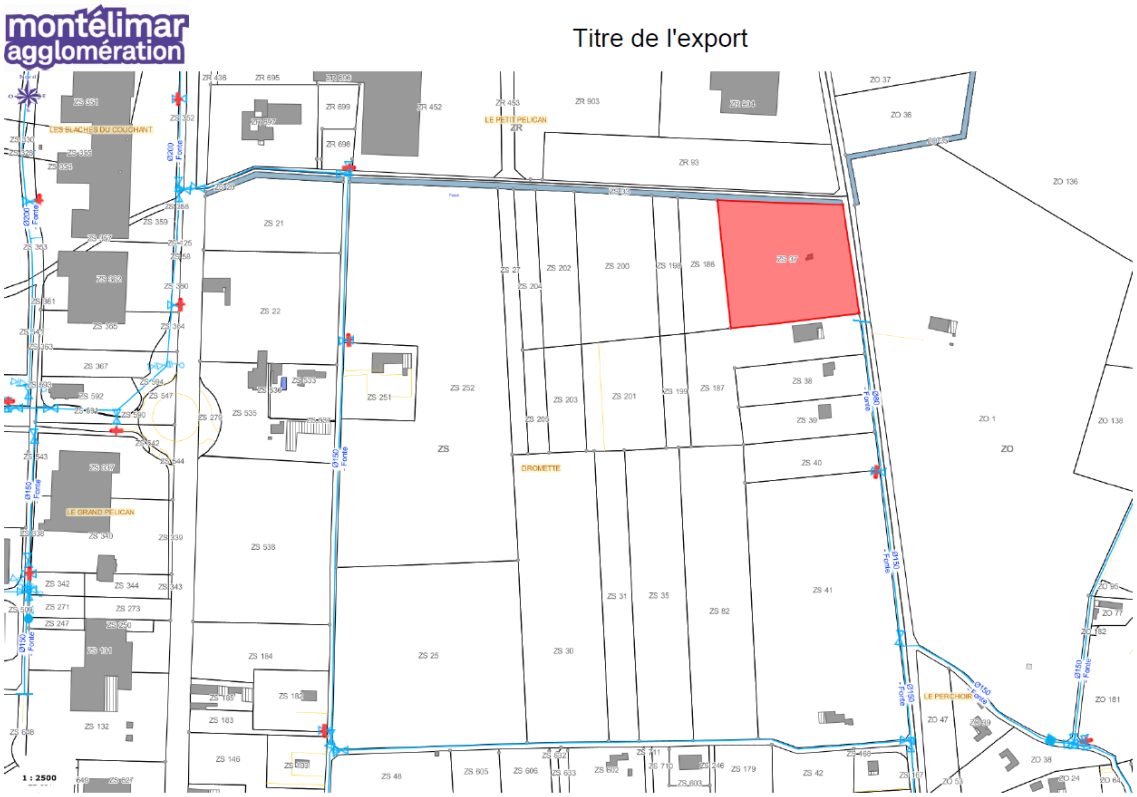

Le projet prévoit une extension du réseau sur le chemin de Fontjarus Petit Pélican situé au Nord. L'extension est envisagée en fonte diamètre 300. Le diamètre 150 actuel est suffisant mais la Ville a un projet de maillage.
Cette extension a fait l'objet d'une étude interne et d'un chiffrage.

Sur la base de la consommation de centres similaires, la consommation annuelle en eau est estimée à 800 m^3.

La création d'un nouveau poteau incendie est également prévue, au croisement entre la RD206 et le chemin de Fontjarus Petit Pélican.

Future desserte du site

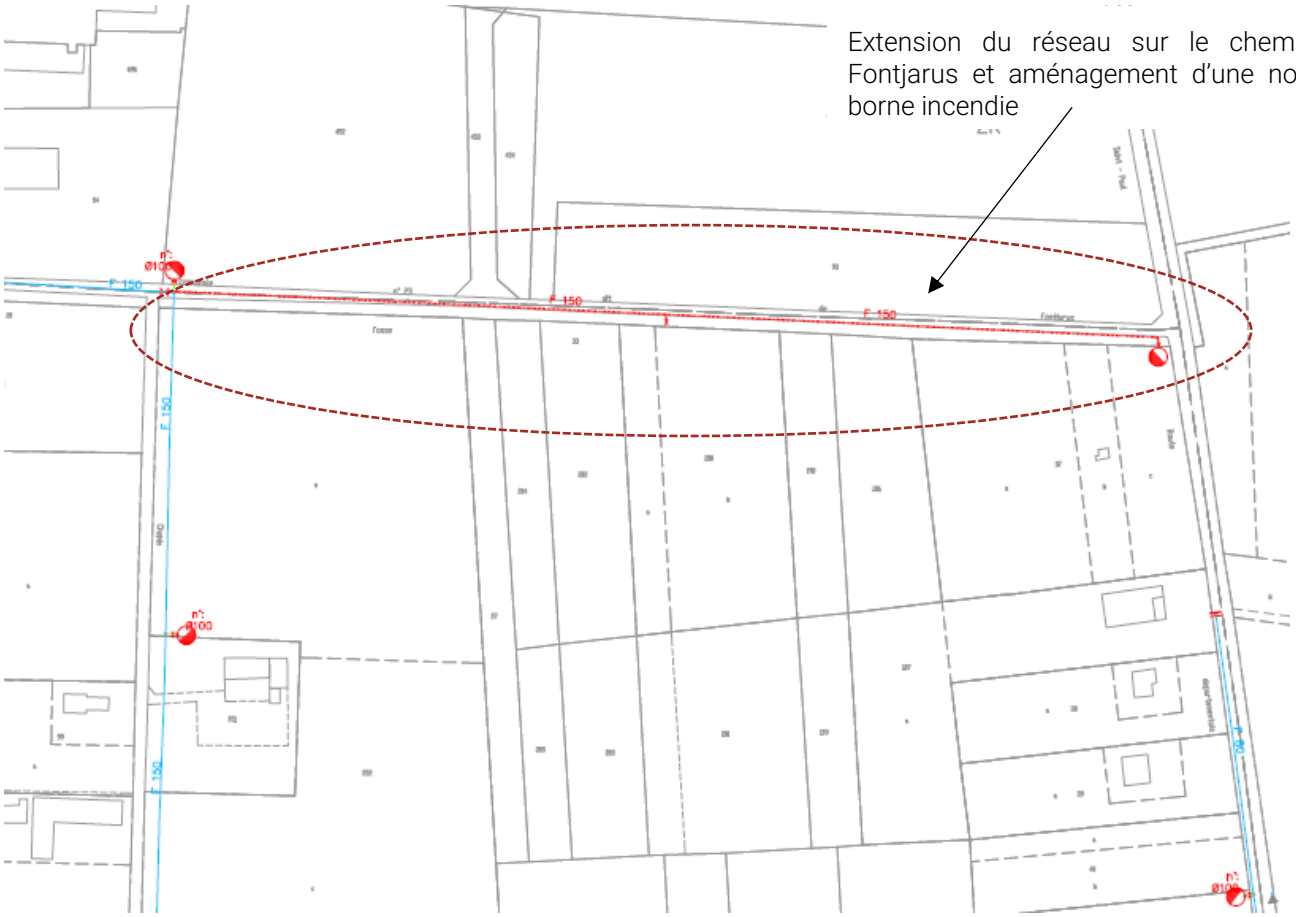

La nature du projet est de nature à augmenter ponctuellement la consommation d'eau potable sur le site mais au regard des capacités projetées du réseau, sa mise en œuvre n'aura pas d'influence notable sur ce dernier.

4.2.4. Les eaux pluviales

Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales. Le trop-plein ne sera pas versé dans le réseau, sauf en ultime dernier recours et après étude de la capacité du secteur.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, il est demandé une gestion de l'eau avec une réflexion sur la réduction de l'imperméabilisation des sols par l'emploi de revêtements drainants pour les cheminements et stationnement et la réutilisation des eaux de pluies pour les besoins du site.

L'enjeu principal est la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la réduction au strict nécessaire des surfaces imperméabilisées.

4.2.5. L'assainissement

La compétence assainissement est détenue par Montélimar Agglomération.

Les eaux usées de la Ville de Montélimar sont traitées à l'usine de Montélimar. Cette station, construite par la Société DEGREMONT, a été réhabilitée, agrandie et mise en service en 2009. De type boues activées, elle a une capacité nominale de 95 000 EH.

Les volumes collectés en entrée de l'usine de Montélimar s'élèvent à 3 264 404 m^3 pour l'année 2019, soit un débit moyen de 8 944 m^3 /jour. La station est dimensionnée pour traiter 14 250 m^3/j.

Il a été retenu la capacité de la station de 95 000 EH. En moyenne, sur l'année, l'usine de Montélimar a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

		Capacité STEP de kg/jour	Effluent kg/jour	Rejet kg/jour	Rendement épuratoire %
DBO5	Demande Biologique en Oxygène	5 700	2010	28,9	98,56
DCO	Demande Chimique en Oxygène	11 400	5279	29,2	94,46
MES	Matières En Suspension	8 550	2270	73,2	96,77

NORMES DE CONFORMITE - STATION EPURATION 95 000 EH

	Effluent	Rendement
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %
NTK	40 mg/l	70 %

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif – 2019

Sur l'année 2019, les rejets sont conformes aux normes réglementaires. Les rendements sont excellents sur l'ensemble des paramètres.

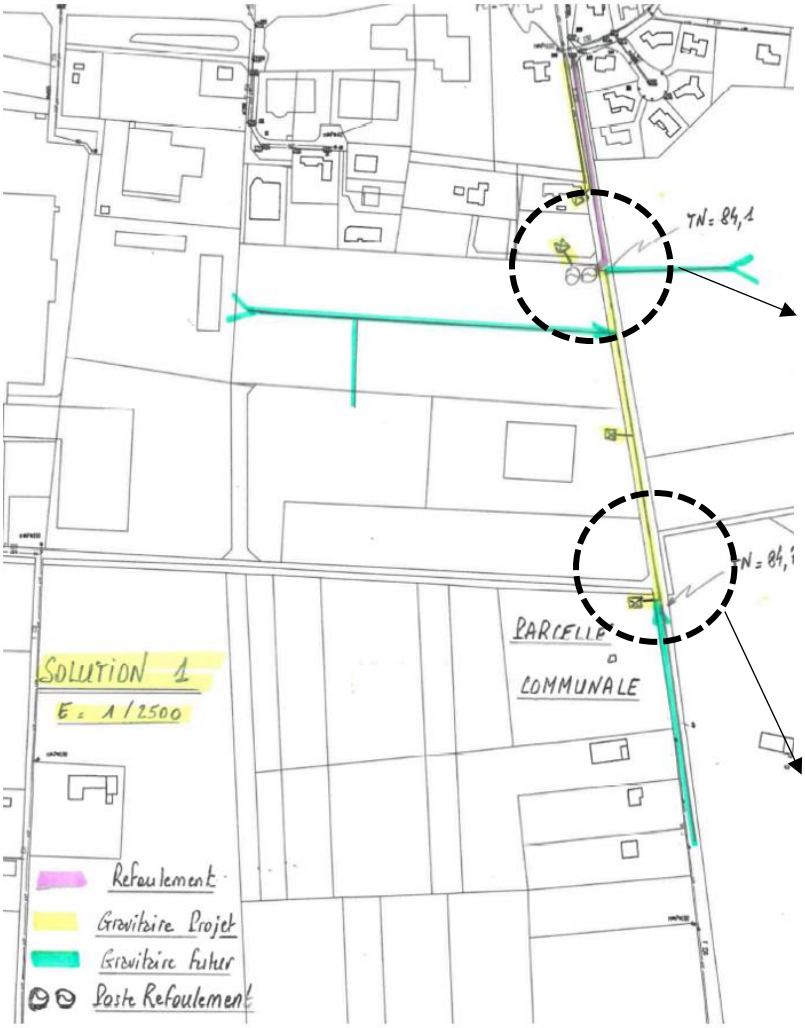

Desserte du site :

Afin de desservir le site de projet, un poste de refoulement doit être créé. Deux solutions ont été étudiées :

► Une première solution consiste à créer un poste de refoulement sur une parcelle privée. L'actuel propriétaire a donné son accord de principe.

Une rencontre est prévue prochainement pour lui présenter en détail l'emplacement du poste sur la parcelle et discuter du prix d'acquisition de la surface nécessaire pour construire cet ouvrage.

Cette première option permettrait de raccorder quelques maisons (existantes) et des constructions d'activités à venir.

En cas de désaccord sur le prix d'acquisition du terrain, une seconde solution a été étudiée. Cette dernière consiste à créer un poste de refoulement directement sur la future parcelle du SDIS, à l'angle nord-est du terrain.

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour répondre au développement de la Ville de Montélimar. L'accueil d'un nouveau centre de secours (CSP) au Sud du territoire communal est possible. En termes de desserte, deux solutions ont été étudiées pour desservir le futur site de projet.

4.2.6. Les outils de planification et de gestion de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée est un document de planification. Le 20 novembre 2015, le comité de bassin Rhône Méditerranée a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le bilan mi-parcours du SDAGE 2016-2021 a reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 7 décembre 2018. Point d'étape stratégique à mi-chemin des trois cycles de gestion prévus par la directive cadre sur l'eau (DCE), il identifie ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire, les freins et pistes de progrès pour atteindre le bon état des masses d'eau en 2027. Ces enseignements sont utiles à l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures qui seront applicables durant la période 2022-2027.

Les 8 grandes orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont :

1) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

2) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3) Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4) Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau;
5) Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6) Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
8) Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La commune de Montélimar appartient à l'entité du Rhône aval. Ainsi, les principaux problèmes à traiter et les mesures à prendre sont les suivantes :

TR_00_03	Rhône aval	
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides	
Mesures :	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
Problème à traiter :	Dégradation morphologique	
Mesures :	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique	
Mesures :	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif	
Mesures :	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

Il existe un problème d'ordre qualitatif et quantitatif sur cette entité. L'alimentation en eau potable, l'utilisation de la ressource et le système d'assainissement sont autant de paramètres à prendre en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Toutefois, l'évolution du document dans le cadre du présent projet n'est pas de nature à engendre des incidences sur la ressource en eau.

4.3. Milieux naturels et biodiversité

4.3.1. Le patrimoine naturel et la biodiversité

La qualité des espaces naturels du territoire de Montélimar se traduit par la présence de plusieurs périmètres de zones d'inventaires ou de zones du réseau Natura 2000, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Type de zone	Zones proches (moins de 10 km)
Inventaire scientifique	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	13 ZNIEFF type I : N°820030178 « Le Jabron » - n°820030999 « Prairies et bois de la Meysse, pic de Chenavari » - n°820030916 « Vallon de Chambeyrol » - n°820030470 « Ripisylve et lit du Roubion » - n°820030249 « Pic du romarin » - n°820030236 « Ecluse de Châteauneuf, îles et contre-canal du Rhône » - n°820030253 « Robinet de Donzère » - n°820030257 « Iles du Rhône à Meysse et la Coucourde » - n°820030258 « Delta du Roubion et vieux Rhône à Rochemaure » - n°820030164 « Plateau de Montjoyer et pentes boisées de la vallée de la citerne » - n°820030165 « Plateau du vieil allan » -

	Type de zone	Zones proches (moins de 10 km)
		n°820030169 « Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes » - n°820030162 « Colline de Montchamp » 4 ZNIEFF type II : n°820000351 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » n°820031000 « Plateau et contreforts du Coiron » n°820030217 « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-vivarais » n°820030472 « Ensemble fonctionnel du Roubion »
	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Néant
	Arrêté de protection des biotopes (APPB)	3 APPB : FR3800701 « Le Robinet, les Roches, Malemouche, les Oliviers » FR3800738 « Roussas (Roucoule, Combelière, les Couriasses, le Moulon » FR3800556 « Lône de la Roussette »
	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	Néant
	Forêt de protection	*EBC présents sur le territoire communal*
Espaces protégées ou réglementés	Parc national	Néant
	Réserve naturelle nationale ou régionale	Néant
	Parc naturel régional	Néant
Protection foncière	Acquisition du conservatoire du littoral et/ou du CEN	1 terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) : FR1400763 « Massif des Courriasses »
Engagements européens et internationaux	Natura 2000 (directive habitats naturels, oiseaux)	Habitats (ZSC) : n°FR8201679 « Rivière du Roubion » n°FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »
	Zone humide d'importance internationale (Convention Ramsar)	Néant

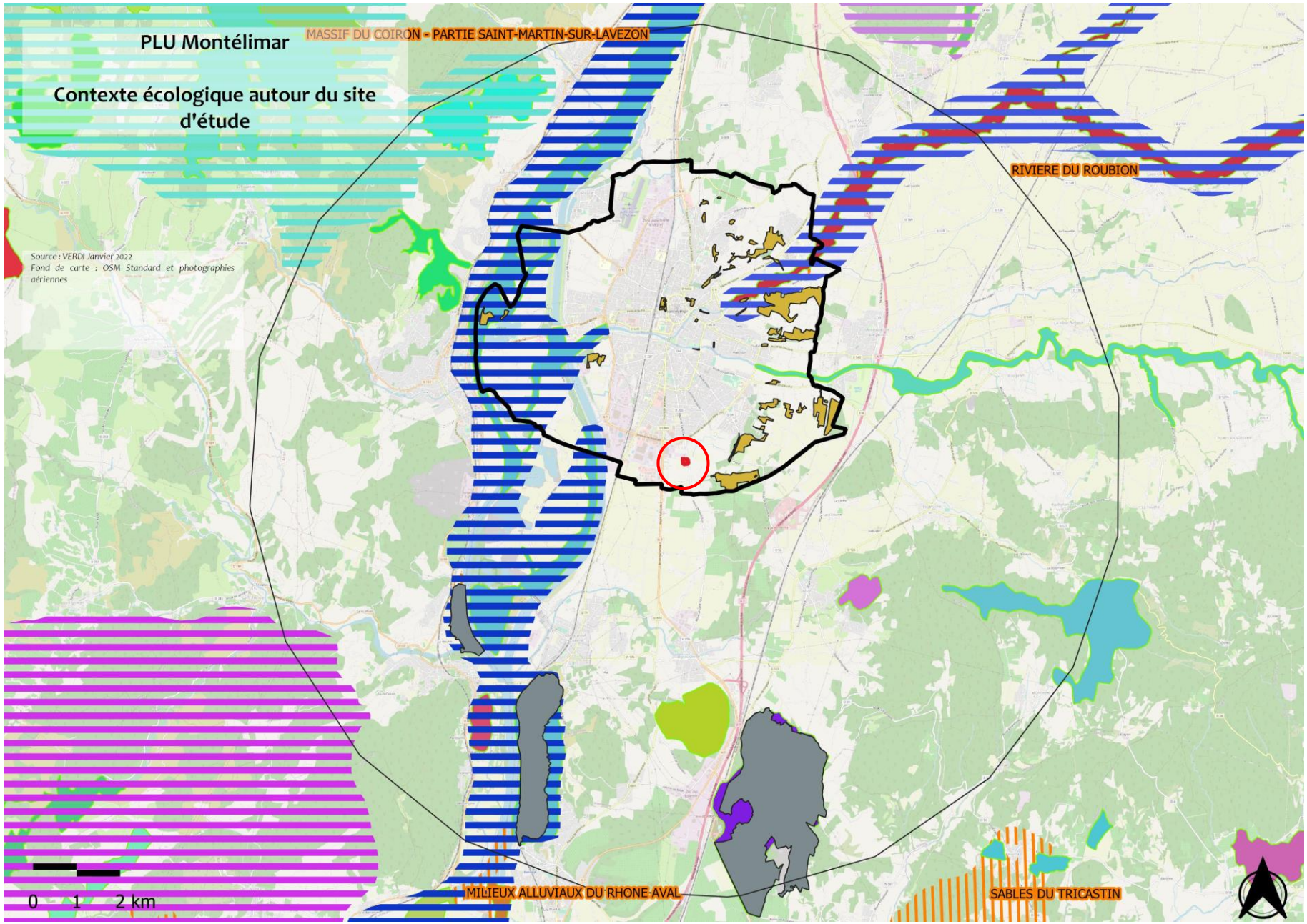
PLU Montélimar
Contexte écologique autour du site d'étude
MASSIF DU COIRON - PARTIE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
RIVIERE DU ROUBION
Source : VERDI Janvier 2022
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
0 1 2 km
MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL
SABLES DU TRICASTIN

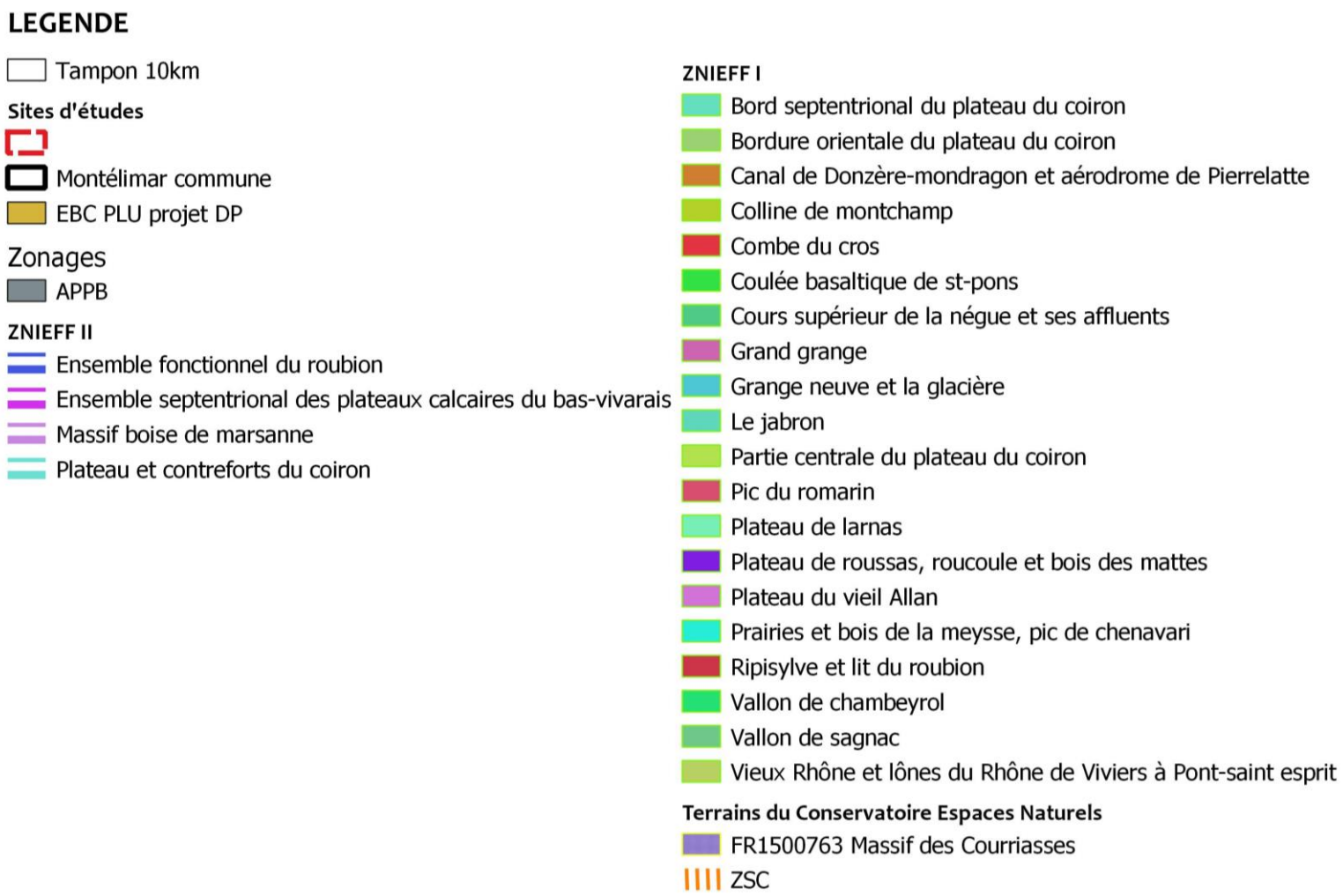

Carte 1 : Zonages écologiques à proximité de la zone d'étude

Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection environnementale ou d'inventaire écologique.

4.3.2. La faune et la flore du site

Les données communales font état de nombreuses espèces faunistiques :

Tableau 1 : Nombre d'espèces sur la commune de Montélimar selon les groupes taxonomiques.

Groupes taxonomiques	Nombres d'espèces
Oiseaux	221
Mammifères non volants	17
Reptiles	12
Amphibiens	10
Insectes	123

Une visite de site a été réalisée le 14/01/2022 afin d'évaluer les grands enjeux de la zone.

Aucune espèce de flore protégée ou remarquable n'a été observée. La liste d'espèces faunistiques observées et fortement potentielles est présentée ci-dessous :

Tableau 2 : Liste des espèces observées ou fortement potentielles sur site.

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Commentaires
Espèces observées sur site			
Oiseaux	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Entendu
Oiseaux	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Entendu
Oiseaux	Pie bavarde	*Pica pica*	Observé
Oiseaux	Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Observé
Oiseaux	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Entendu
Espèces fortement potentielles sur site			
Mammifères	Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	
Mammifères	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	
Reptiles	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	
Amphibiens	Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	
Amphibiens	Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	
Chiroptères			

On notera également que les chiroptères sont potentiels sur la zone : les chauves-souris peuvent trouver refuge dans les interstices sous le toit, et dans les failles des murs du bâtiment situé au milieu de la zone de dépôt.

La parcelle agricole ne présente pas un grand intérêt fonctionnel ; mais la présence d'espèce végétale protégée en bordure de parcelle n'est pas impossible.

La faune pourrait utiliser la parcelle pour l'alimentation/la chasse.

La haie en bordure de route (limite Nord), est constituée d'Amandiers à côté de la parcelle agricole, puis de cyprès du côté de la zone de dépôt. La présence de lierre dans ces arbres rend cette haie favorable à la nidification de certains oiseaux et aux chauves-souris.

La haie de l'autre côté de la parcelle agricole (limite Sud) est constituée d'espèces horticoles, puis d'espèces plus sauvages. On retrouve également une strate plus basse avec des ronciers. Elle est donc favorable à l'avifaune.

De manière générale, ces haies sont des éléments essentiels de la trame verte, et doivent être préservées. Une hiérarchisation des haies a toutefois été réalisée, afin d'essayer mettre en avant les haies les plus importantes à préserver (bien que toutes, par leur intérêt pour la faune – et notamment l'avifaune, nécessiteraient d'être maintenues). Le niveau 1 étant le niveau le plus élevé, et 2 le niveau inférieur.

Carte 2 : hiérarchisation d'enjeux des haies.

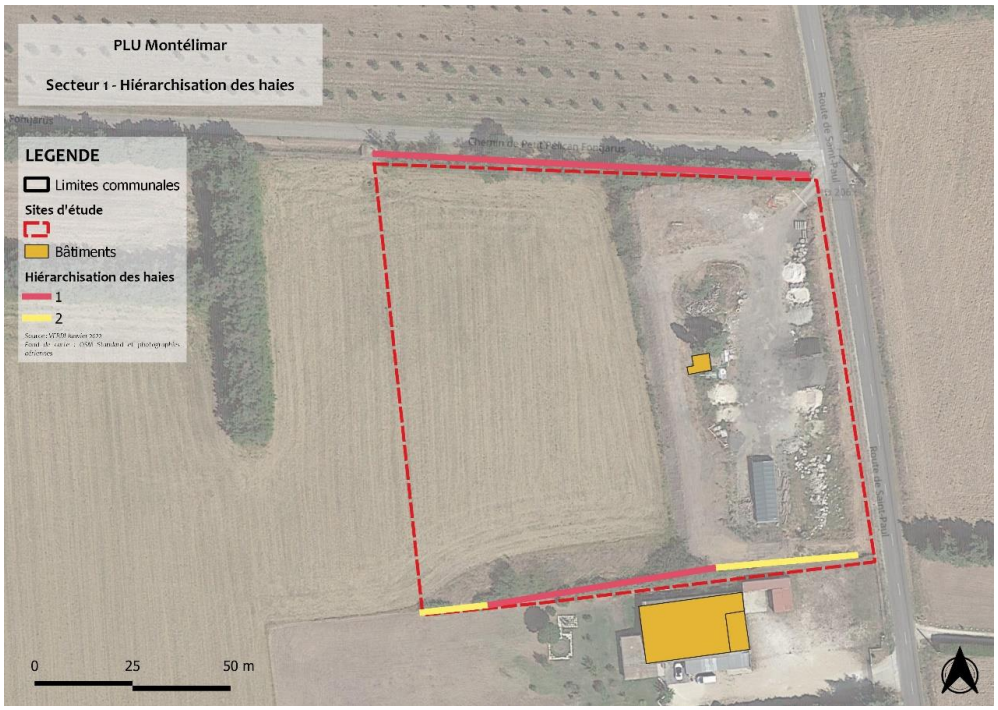

Enfin, la zone de dépôt, est tout à fait propice à l'accueil d'une faune diversifiée :

- Le bâtiment situé au centre de la parcelle possède des interstices favorables pour les chiroptères ;
- Les flaques d'eau temporaires et les nombreux pierriers/tas de terre sont favorables à l'Alyte accoucheur et au Crapaud calamite, deux espèces potentielles (citées en bibliographie) et protégées ;
- Les différents pierriers et tas de débris, sont également favorables à l'herpétofaune.

Dans la carte suivante, la totalité de la zone de dépôt est considérée à enjeu « fort » pour simplifier la cartographie. En effet, plusieurs zones sont moins intéressantes :

- le second bâtiment en long n'est pas aussi intéressant pour les chauves-souris que le bâtiment central ;
- les pourtours de la zone sont favorables aux invasives ; souvent modifiés/déplacés, ces espaces ne sont pas favorables à la faune.

De manière globale, tout le reste de la parcelle est favorable à la faune.

Des espèces caractéristiques de zones humides sont présentes entre la parcelle agricole et la zone de dépôt, et entre la zone de dépôt et la haie en limite nord. Toutefois au vu de leur localisation - ces espèces sont présentes dans les remblais de la zone de dépôt, et de leur statut – certaines sont considérées comme exotiques envahissantes (Canne de Provence), une zone humide est identifiée en tant que telle.

Les enjeux faunistiques et floristiques du site sont faibles à forts selon les secteurs.
La zone de dépôt est favorable aux amphibiens et aux reptiles, ainsi qu'aux chiroptères (bâtiment central) et présente donc des enjeux forts.

La parcelle agricole présente des enjeux faibles. Le passage ayant été réalisé en hiver, la présence d'espèce végétale protégée ou de plante hôte d'espèce protégée n'a pas pu être relevée. La bibliographie ne met pas en avant d'espèces d'insectes protégées sur la commune. Les enjeux restent donc faibles.

Enfin, les haies qui bordent les parcelles, sont favorables aux reptiles et surtout à l'avifaune. L'enjeu est considéré comme modéré.

Ces enjeux sont localisés sur la carte ci-après.

Carte 3 : Enjeux identifiés sur la zone.

4.3.3. Les continuités écologiques

La commune est concernée par plusieurs corridors qui ont été établis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le centre de la commune est concerné par des corridors écologiques terrestres et aquatiques. Le territoire communal n'est pas directement concerné par des réservoirs de biodiversité.

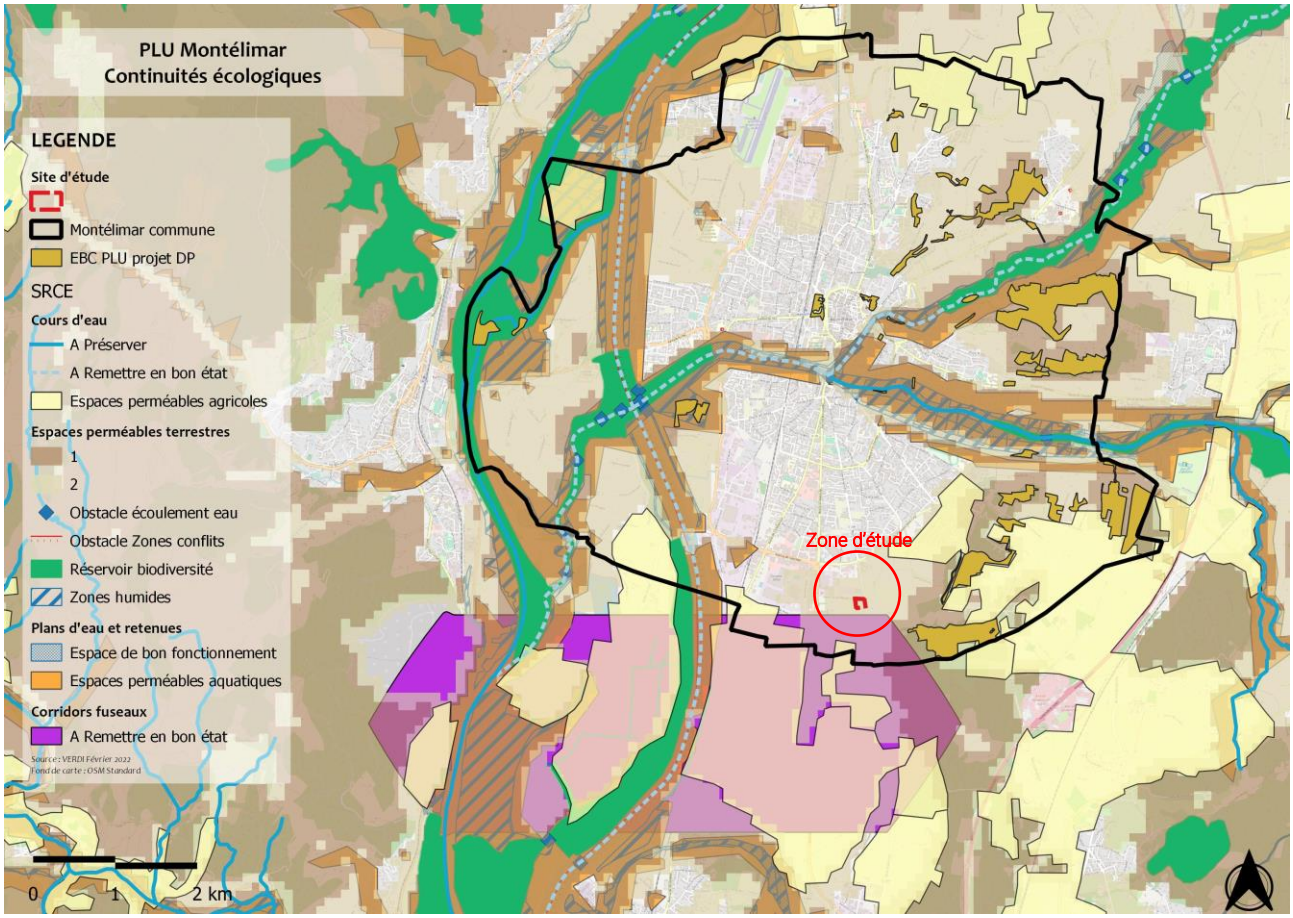

Carte 4 : Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune (source : IGN/DREAL Rhône-Alpes)

Le site n'est pas concerné directement par des composantes de la trame verte et bleue. Néanmoins, à plus large échelle, il constitue un espace perméable terrestre et s'inscrit ainsi dans la trame verte et bleue locale de la commune.

À ce titre, la préservation autant que possible des composantes naturelles (haies…) est un enjeu majeur.

4.3.4. Les zones humides

Les zones humides ont un statut règlementaire clairement spécifié dans le code de l'environnement par l'article L. 211-1. Elles sont définies comme suit « tout terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salés ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Elles jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux, l'auto- épuration et constituent un réservoir de biodiversité. Elles sont, toutefois, menacées par l'urbanisation, l'endiguement et les autres activités anthropiques.

L'inventaire départemental des zones humides dans la Drôme sont des supports d'identification à l'attention des différents acteurs du territoire. Le SDAGE Rhône-Méditerranée met l'accent sur la nécessité de préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques (Orientation Fondamentale n°6) parmi lesquelles les zones

humides. De plus, la mise en œuvre de ce grand objectif contribue à la constitution des trames vertes et bleues prévues par la loi du 12 juillet 2010 dans la mesure où les zones humides sont souvent des constituants forts de ces réseaux écologiques.

Les principaux critères méthodologiques de l'inventaire des Zones Humides du département de la Drôme sont les suivants :

- leur taille égale ou supérieure à 1000 m² (0,1 ha) ;
- une végétation principalement hygrophile complétée par une validation via critère pédologique (sur certaines zones).

L'inventaire s'est étalé sur deux périodes, une première phase entre 2002 et 2007 et une seconde entre 2008 et 2009 au printemps et en été.

Sur la commune de Montélimar, 7 zones humides (cf. Figure suivante) ont pu être recensées lors de l'inventaire départemental de la Drôme : (1) Manson, (2) Contre-canal RD165, (3) Montélimar – Contre canal, (4) Ancône, (5) Les petits Saillans, (6) Base de loisirs de Montmeillan, (7) Le Jabron et le Roubion.

Le site n'est concerné par aucune zone humide identifiée dans l'inventaire départemental.

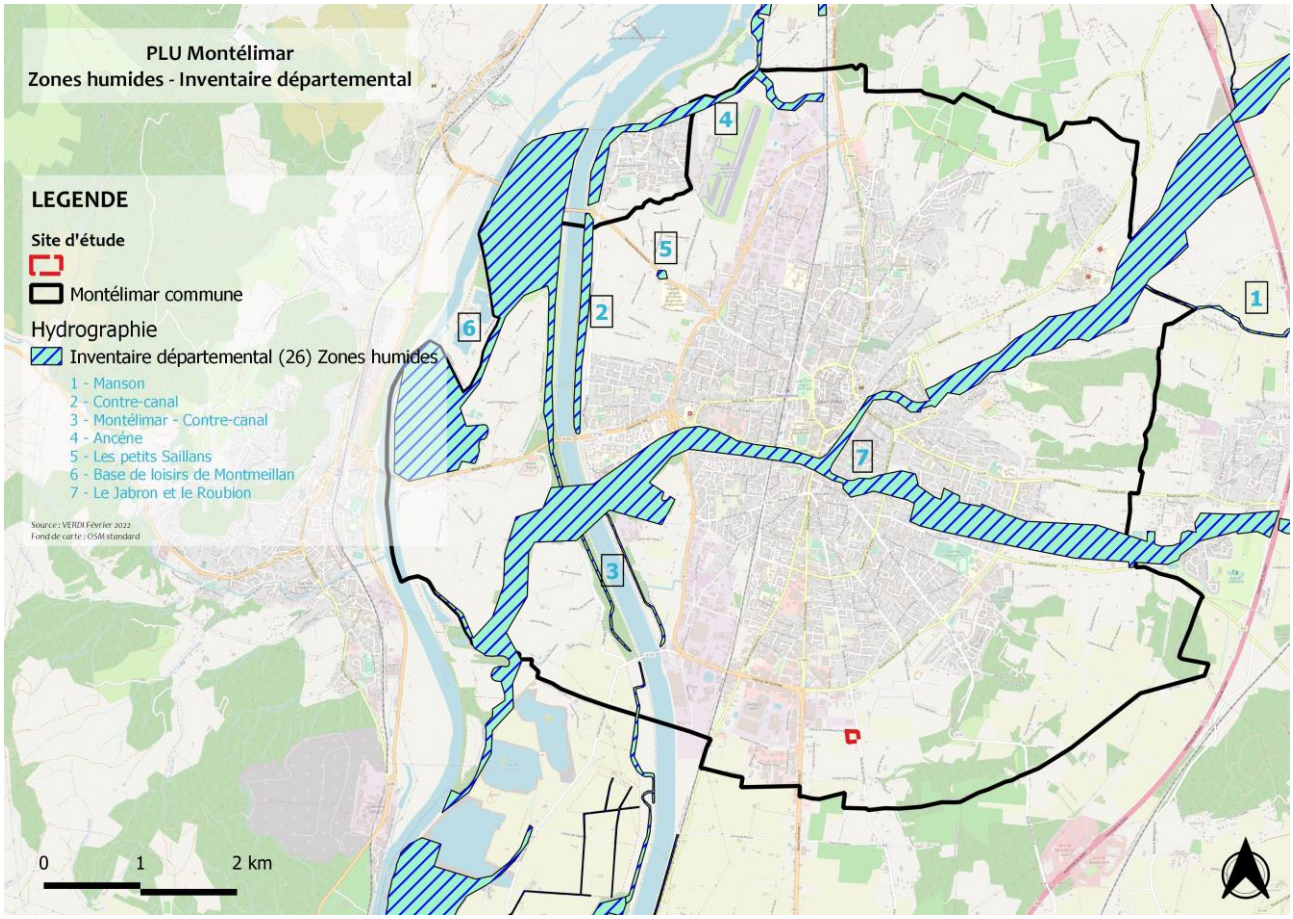

Carte 5 : Zones Humides sur le territoire communal

Toutefois, des sondages pédologiques ont été réalisés sur la parcelle agricole dans le cadre d'une expertise de zones humides. La réglementation et la méthodologie sont présentées en annexe.

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique a été faite en application des textes suivants :

- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- La circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

9 sondages pédologiques ont été réalisés. Sur les 9 sondages, un seul est caractéristique de zone humide. Ces sondages ont permis de délimiter une zone humide 0,13 ha.

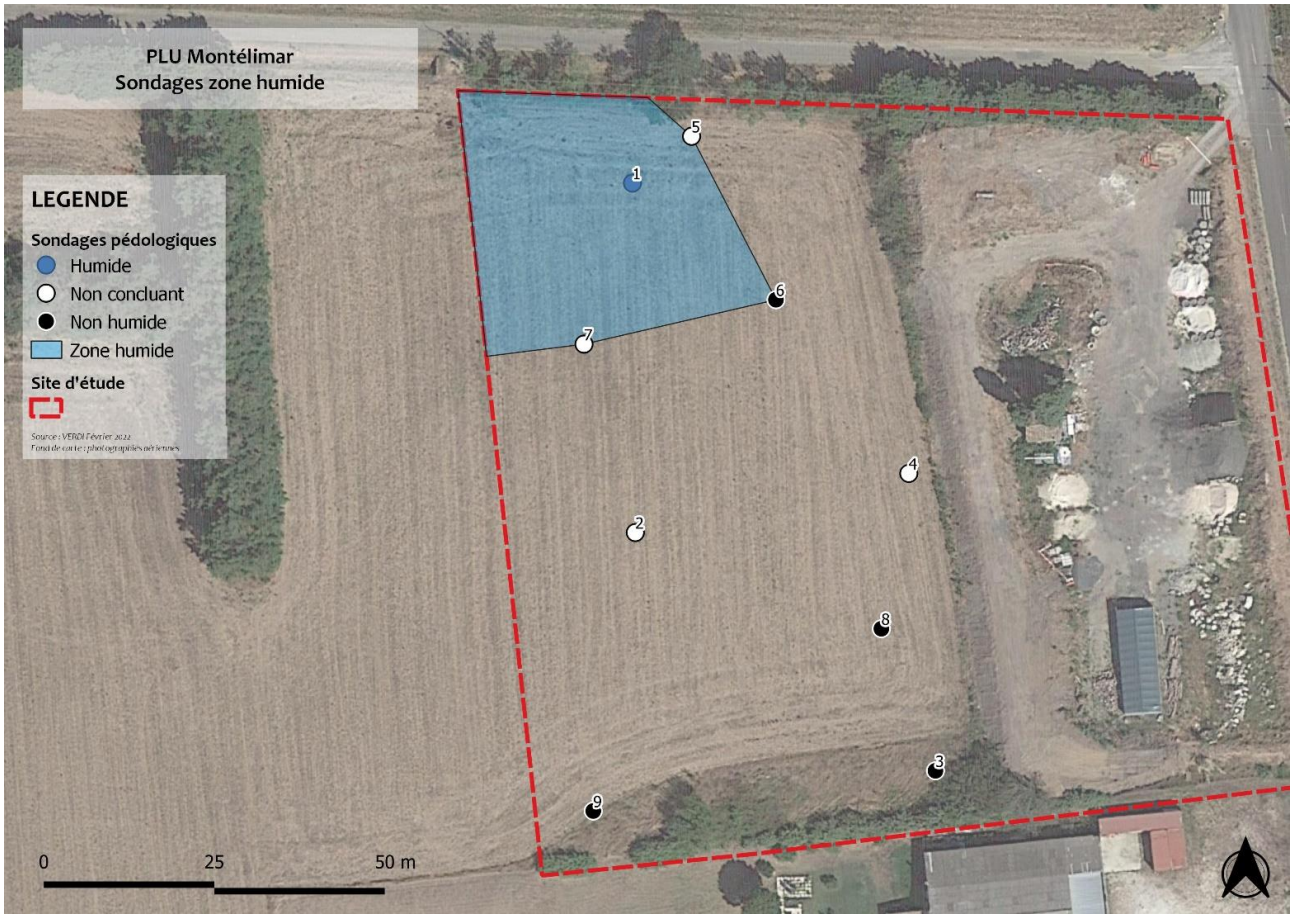

Une zone humide d'une surface de 0,13 ha soit de 1 300m² est présente sur le site du projet. Une approche « Eviter-Réduire-Compenser » sera à mettre en place dans le cadre de cette procédure dans le cas où le SDIS ne pourrait éviter d'impacter cette zone humide (en cours d'analyse).

4.3.5. Espaces Boisés Classés

Le site d'étude n'est pas classé en Espace Boisé Classé. Le plus proche se trouve à 600m au sud-est.

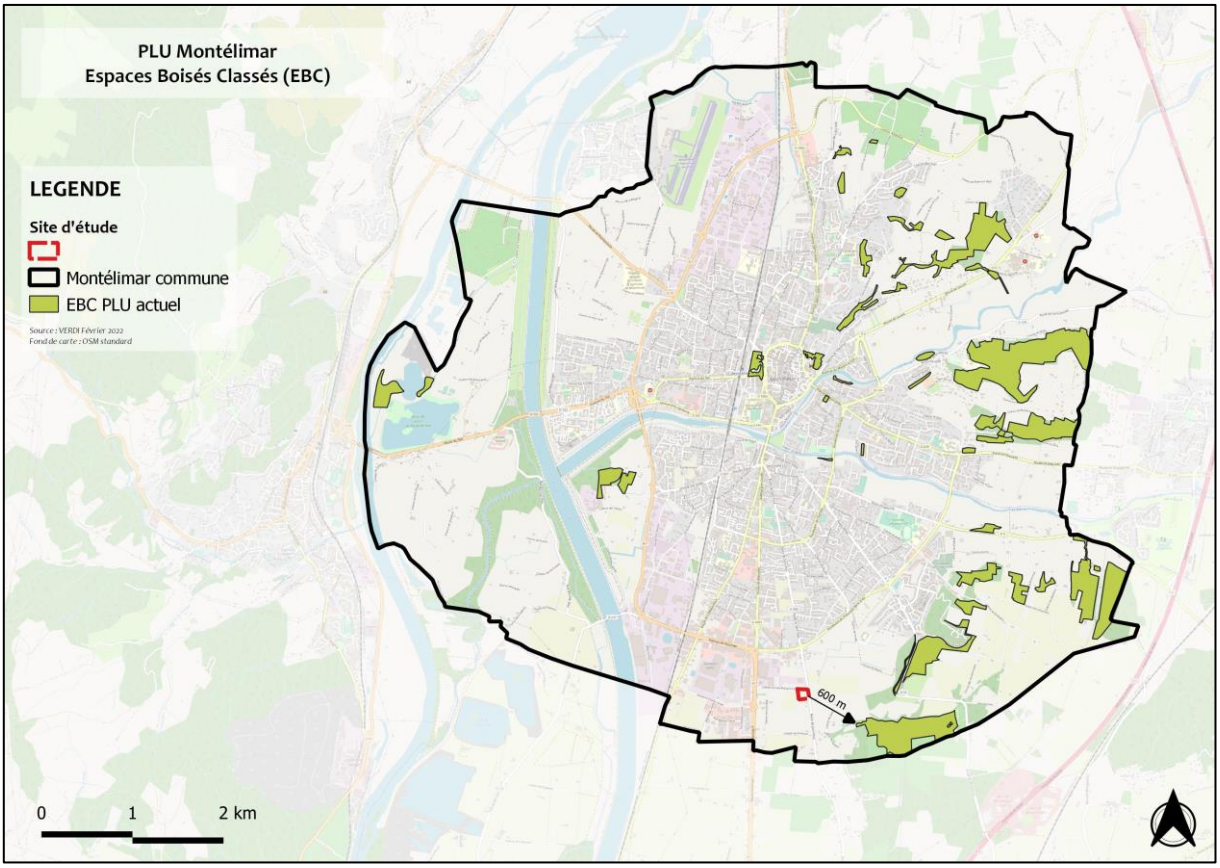

Carte 6 : Espaces Boisés Classés.

4.4. Patrimoine et paysage

4.4.1. Le paysage

Selon l'étude des unités paysagères réalisée par la DREAL Rhône Alpes, Montélimar appartient à l'unité de la vallée du Rhône en aval de Loriol. Celle-ci constitue un continuum urbain le long d'infrastructures de transport, d'énergie (autoroute, nationales, TGV, lignes électriques) et industrielles (dont deux centrales nucléaires) qui marquent depuis longtemps ce paysage à cheval entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

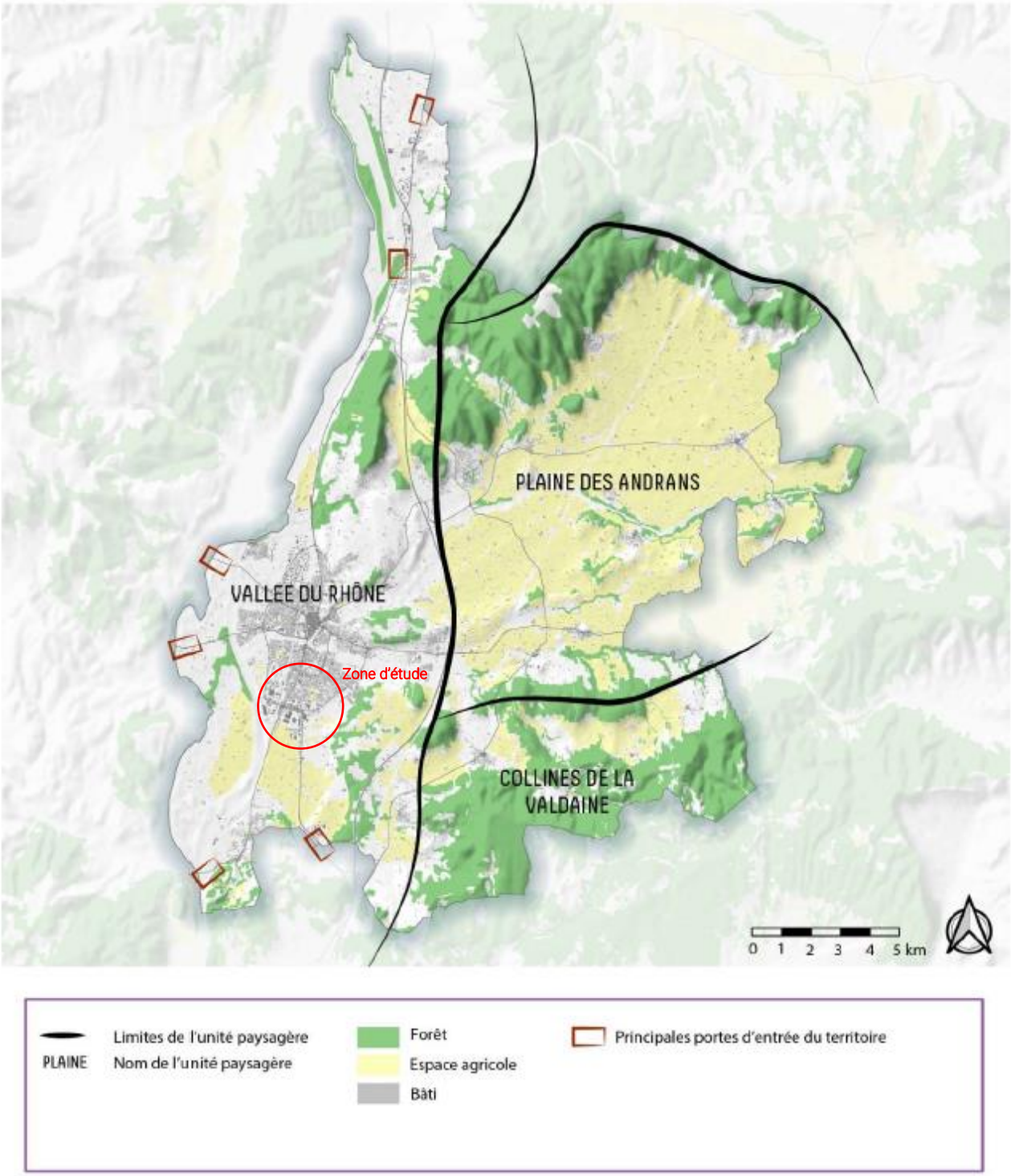

Source : extrait du diagnostic du futur PLUi

Zoom sur les unités paysagères de la DREAL

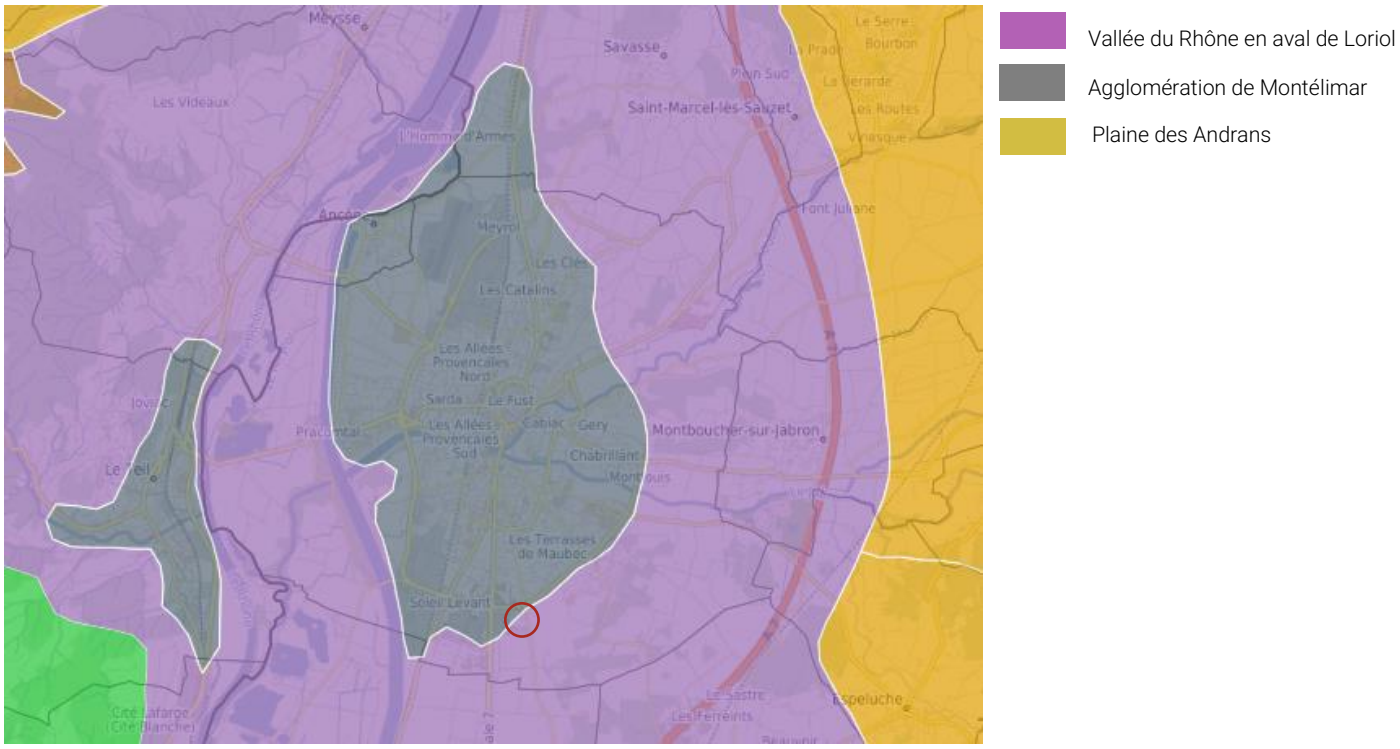

Source : http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/observatoire-regional-des-paysages-de-rhone-alpes-r152.html

Le site du projet se situe à cheval entre l'unité paysagère « Agglomération de Montélimar » et l'unité paysagère « vallée du Rhône ».

D'après la carte d'occupation des sols Corine Land Cover 2018, le site du projet est exclusivement en zone de systèmes culturaux et parcellaires complexes.

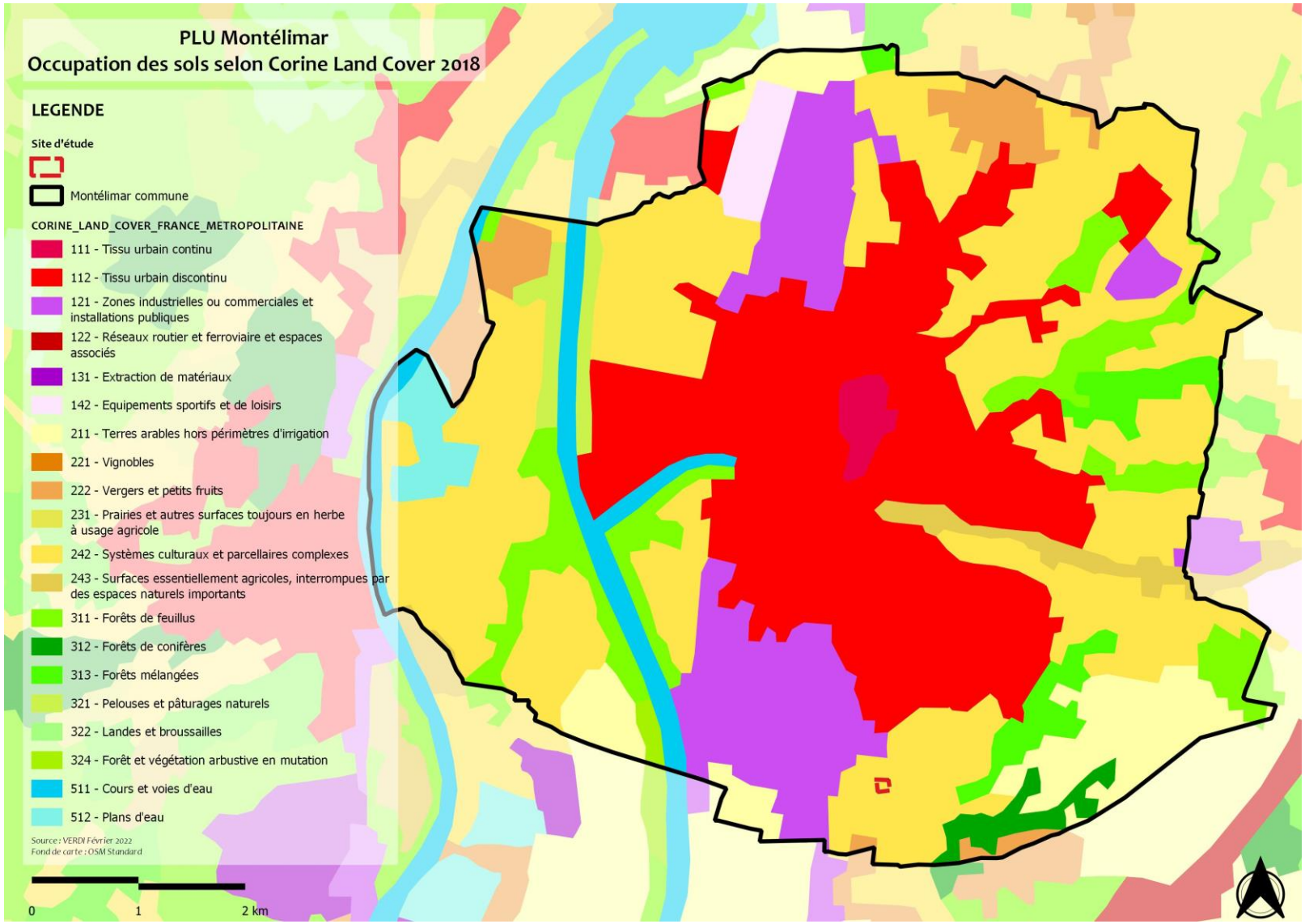

Carte 7 : Occupation des sols selon la typologie Corine Land Cover 2018.

4.5. Milieux humains

4.5.1. Documents d'urbanisme

La commune fait l'objet d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 septembre 2014.

La commune est identifiée comme Ville-Centre dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2021-2027 élaboré à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Montélimar.

La commune de Montélimar est concernée par le SCoT Rhône Provence Baronnies en cours d'élaboration.

4.5.2. Activité agricole

Le territoire de Montélimar se détache comme un des plus « beaux » ensembles agricoles de la Drôme, avec notamment la plaine du Rhône. Bordé dans toute sa frange ouest par le Rhône, il se compose notamment d'une large dépression dans les reliefs calcaires, que traversent le Roubion et le Jabron. Cette géographie et la densité du réseau hydrographique ont progressivement permis la formation de sols riches et fertiles, propices à une agriculture de qualité.

La commune de Montélimar bénéficie d'un relief assez plat qui lui permet de disposer de sols majoritairement mécanisables. Un relief un peu plus vallonné caractérise la partie orientale avec quelques secteurs de « plateau » tels que les plateaux de Bondonneau, de Géry ou de Narbonne au-dessus de la combe Bernardine. Ces entités sont individualisées du bourg de Montélimar grâce à ce relief qui les « coupe » de la vallée rhodanienne. Néanmoins, ils disposent de surfaces mécanisables mais pas toujours irrigables pour les surfaces les plus éloignées des réseaux. Ainsi, le territoire dispose de sols à potentiel variable pour la production agricole.

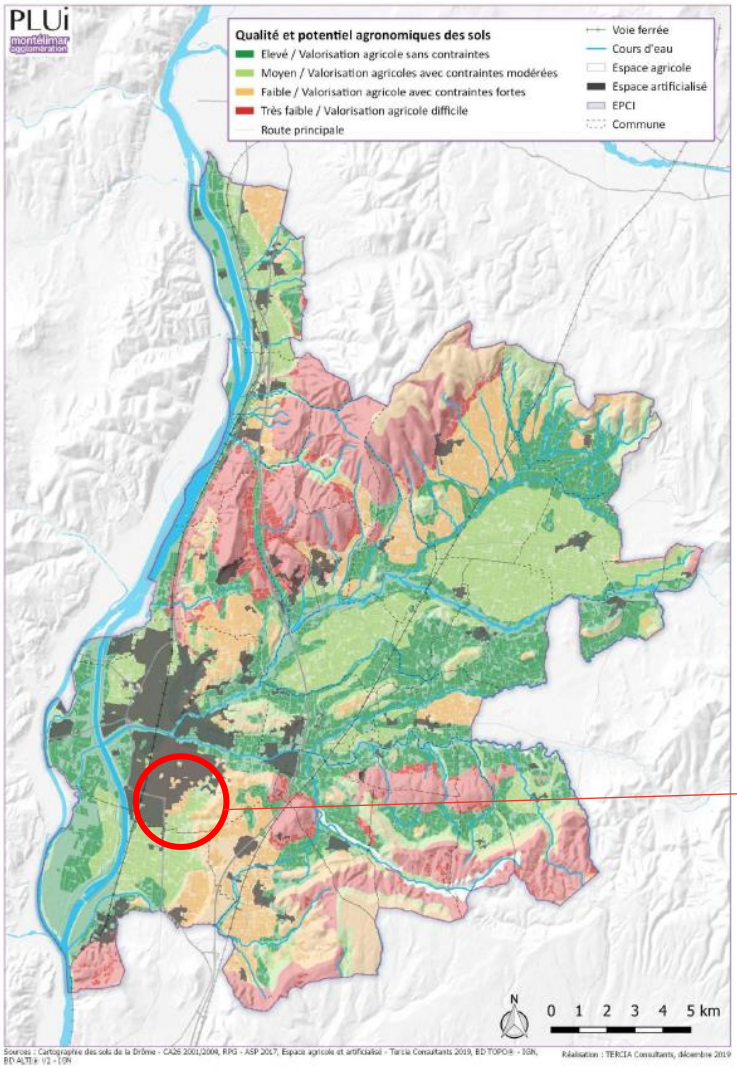

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un diagnostic agricole a été réalisé. Ce dernier précise qu'une étude réalisée sous le giron de la Chambre d'agriculture a permis de caractériser le potentiel agronomique des sols à l'échelle régionale et donc sur le territoire intercommunal. Sa précision n'est ainsi pas parcellaire, mais sa fiabilité a pu être éprouvée grâce à la participation d'acteurs locaux.

Le site de projet d'implantation du Centre de Secours Principal (CSP) est identifié comme présentant un potentiel agronomique faible. *(cf. carte ci-jointe).*

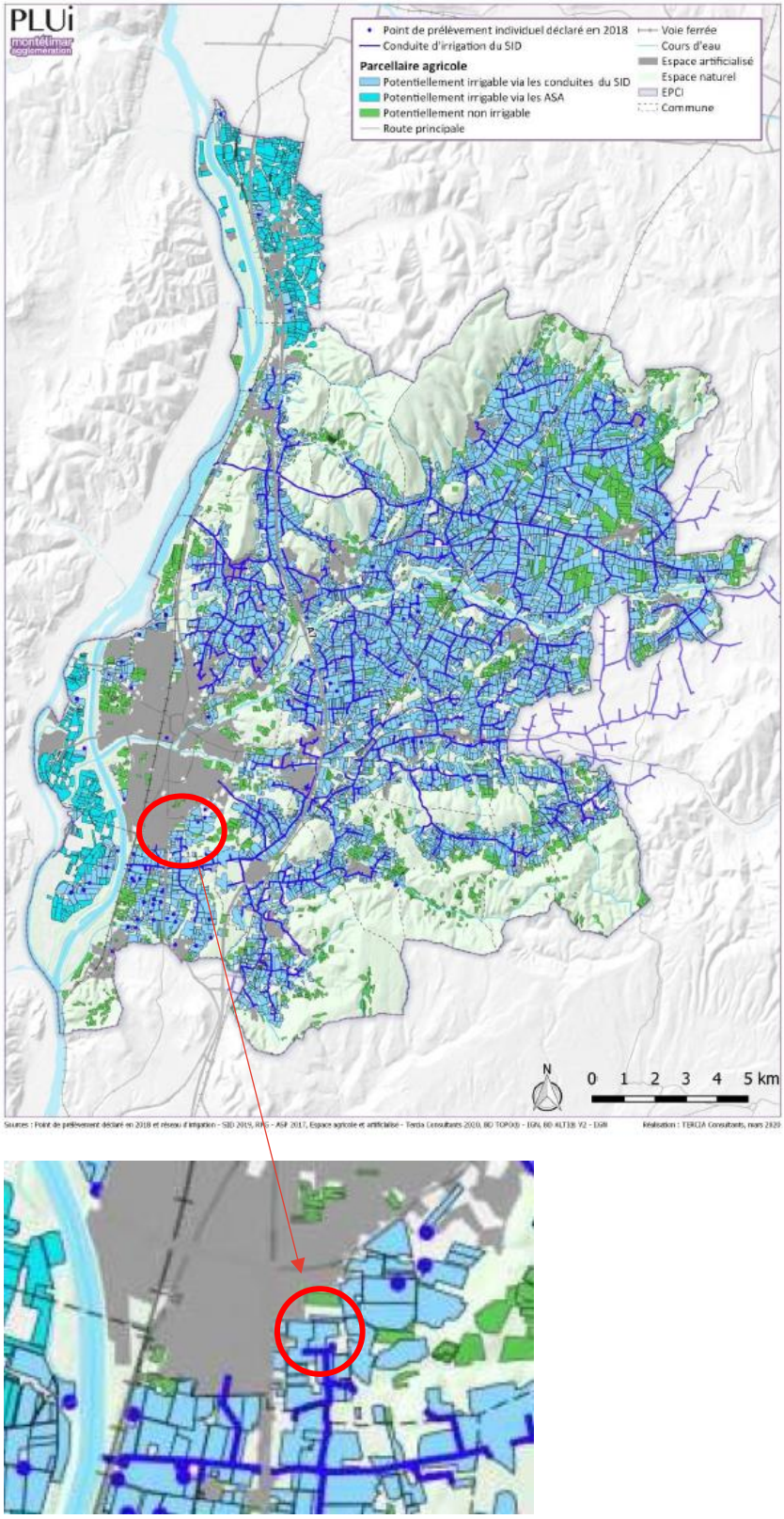

Bordé sur toute sa frange ouest par le Rhône, le territoire intercommunal bénéficie d'une ressource en eau abondante et sûre. Il s'est ainsi doté assez tôt d'un réseau d'irrigation important, ce qui a pu permettre le développement et la consolidation des productions emblématiques locales comme les semences.

L'irrigation du territoire est avant tout gérée par le Syndicat d'irrigation drômois (SID), qui possède trois réseaux indépendants et concerne une partie au moins de la quasi-intégralité des communes de l'Agglomération, *à l'exception de Saulce-sur-Rhône.* Les trois réseaux sont :
- Celui de Marsanne, créé en 2006 à partir d'une prise d'eau dans le Rhône au niveau de la Coucourde.
- Celui de Montélimar nord, créé dans les années 60 à partir d'une prise d'eau dans le Rhône au niveau de Savasse.
- Celui de Montélimar sud, créé en 1992 à partir d'une prise dans le Rhône au niveau de Châteauneuf-Rhône.

Les principales difficultés connues par les réseaux d'irrigation sur les décennies passées tiennent aux conflits d'usages dus au développement du territoire. En effet, les politiques d'urbanisation passées n'ont que partiellement tenue compte du réseau et des parcelles irriguées, ce qui a évidemment induit une baisse

progressive des superficies irriguées (car consommées par l'urbanisation). A l'opposé, la conception des réseaux s'est dans certains cas affranchie des logiques urbanistiques (aménagement le long des voiries, etc.). Pour limiter l'ampleur de l'investissement et dans certains par manque d'alternatives possibles, certaines canalisations passent ainsi par le chemin le plus direct, à savoir à travers champ. En cas d'ouverture des parcelles concernées à l'urbanisation, cette situation entraine des difficultés techniques à la fois pour les gestionnaires de réseau et pour les aménageurs.

Le site de projet est identifié comme parcelle irrigable *(cf. carte ci-dessus).* Le réseau d'irrigation ne traverse toutefois pas la parcelle.

Si le site ne présente pas de forts potentiels agronomiques, il est aujourd'hui, en partie, exploité. Ce dernier est déclaré à la PAC comme « tournesol ».

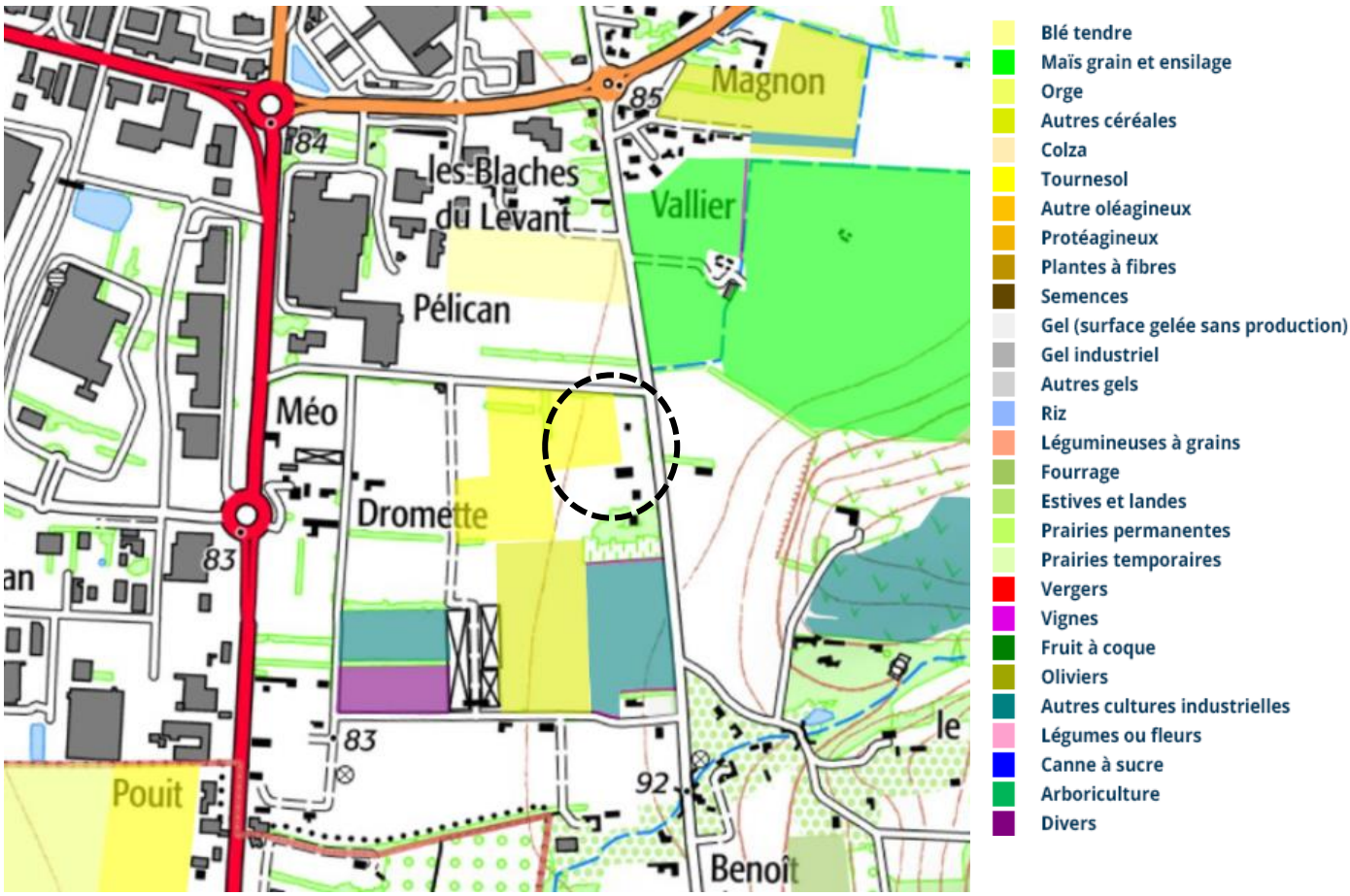

Extrait du registre parcellaire graphique 2020

Source : Géoportail, RPG 2019

A noter que pour cette parcelle, ZS 37, aucun agriculteur ne bénéficiait de titre précaire, révocable et gratuit, pour la cultiver, et ce, depuis 2013.

Déclaration PAC végétales 2019 sur la commune de Montélimar

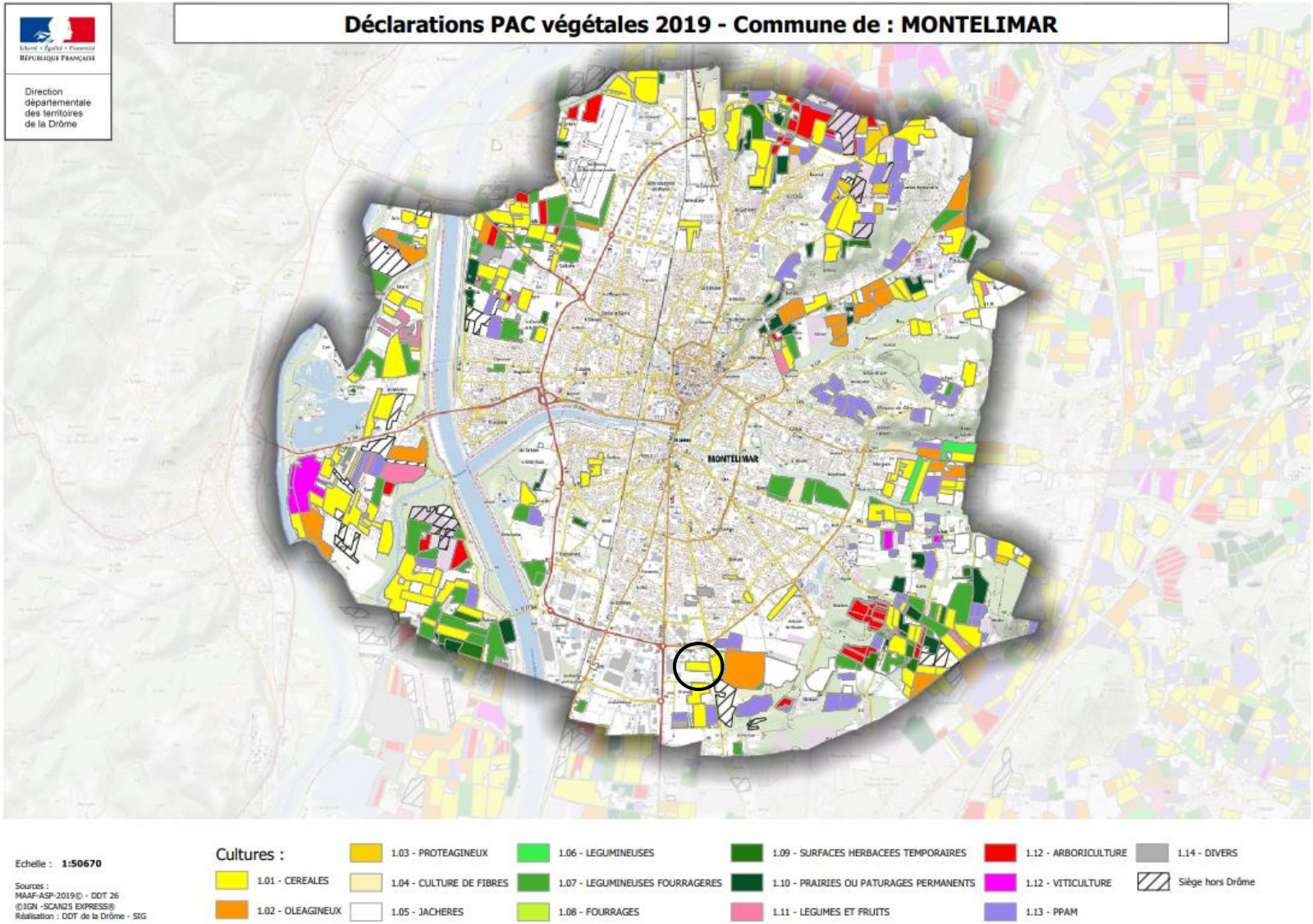

Le site de projet est situé en limite du tissu bâti. D'après la carte des îlots PAC, il est situé au cœur d'un ensemble agricole. Il convient toutefois de souligné que les îlots agricoles situés à l'Est correspondent à la ZAC Maubec. Aussi, à termes, le site de projet constituera une enclave située entre la zone d'activités des Portes de Provence et la ZAC Maubec.

4.5.3. Réseau viaire et mobilités

La commune de Montélimar est desservie par un réseau dense de voiries d'envergure nationale, régionale et départementale : autoroute A7, RN7, RN102 ou encore RD11. Elle compte également de nombreuses routes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour : RD540, RD6 ou encore RD73.

Carte du réseau viaire de Montélimar

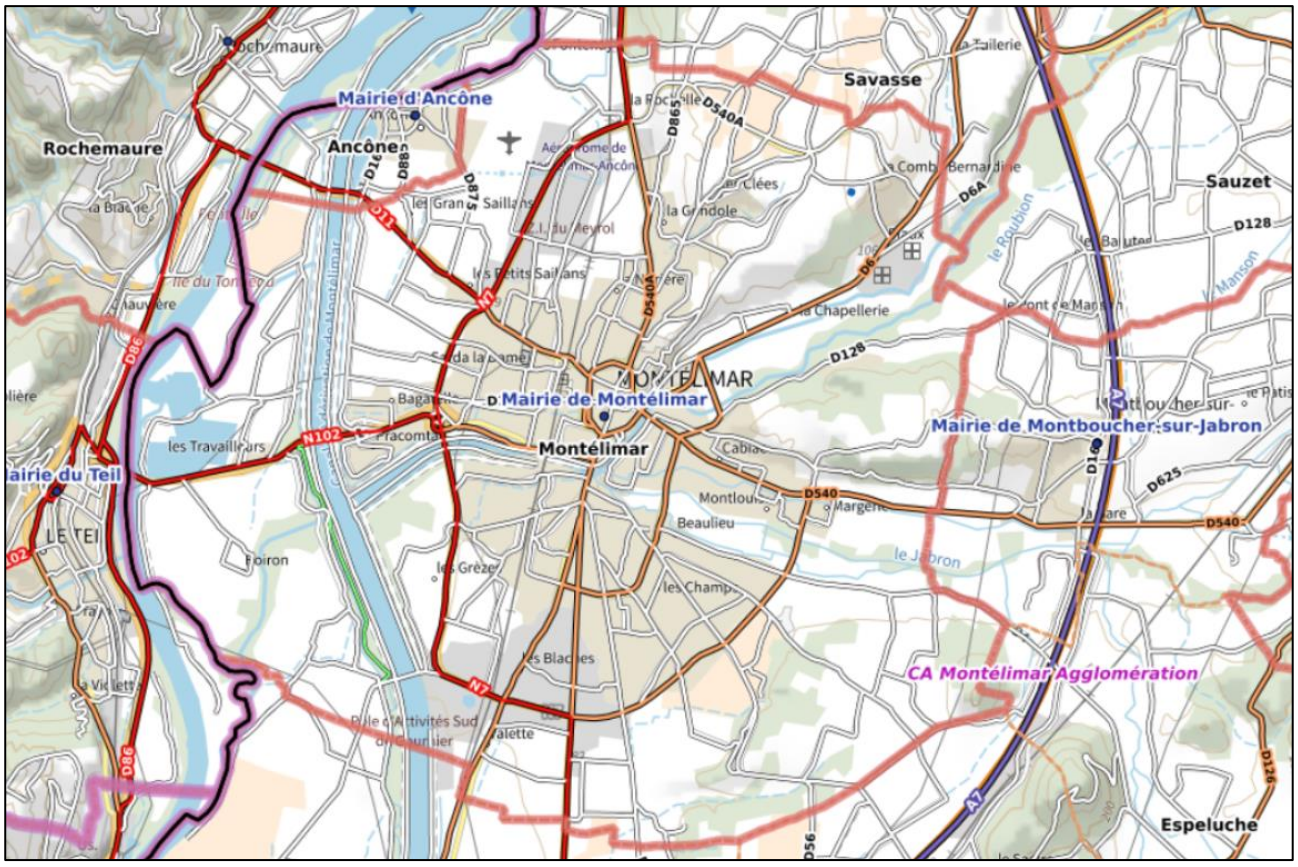

Source : Géoportail

Le site de projet est desservi par la RD206, axe secondaire stratégique permettant de rejoindre le boulevard des Présidents (RD540A et la RN7). Ce dernier supporte un trafic inférieur à 2000 véhicules/jour (1893 véhicules/jour dont 3,06% de poids-lourds d'après les données du Département).

La proximité d'un grand axe est indispensable au bon fonctionnement d'un centre de secours, le personnel du SDIS se devant d'intervenir dans des délais souvent très courts. L'accès facilité aux axes structurants du territoire contribue ainsi à améliorer le taux de couverture de ce dernier par les services de secours et de défense contre l'incendie.

Le Boulevard des Présidents et la RN7 forment un boulevard circulaire autour de la partie urbanisée de Montélimar, desservant de multiples pénétrantes jusqu'au cœur de la ville, permettant donc une innervation aisée du tissu urbanisé et des délais d'intervention appropriés.

La parcelle choisie se situe dans un rayon de moins de 2 km de grands axes, la Nationale 7, les Départementales 206 et 56, desservant principalement le Sud du territoire mais également l'Est. L'ensemble de ces axes sont directement accessibles depuis le Boulevard des Présidents.

Si cette localisation est stratégique, l'implantation d'un équipement tel que le centre de secours (CSP) engendre différents flux de véhicules et de personnels dont les typologies sont les suivantes :

- Véhicules d'intervention et de logistique (VL-PL)
- Véhicules du personnel sapeur-pompier (VL/cycles motorisés ou non)
- Véhicules du personnel administratif et technique (VL – cycles motorisés ou non)
- Véhicules des visiteurs (peu fréquents – VL/cycles motorisés on non)
- Véhicules de livraisons (VL-PL)

La nature du projet aura pour incidence d'augmenter les flux de circulation sur la RD206 et par conséquent sur le boulevard des Présidents et sur la RN7 à laquelle elle est directement connectée.

L'impact sur le trafic est le suivant :

- Entre 15 et 18 mouvements de véhicules opérationnels par jour
- Entre 20 et 25 mouvements de véhicules du personnel par jour
- Entre 2 à 3 mouvements de véhicules visiteurs par jour

Pour gérer ces flux, une dissociation des flux entrants et sortants est prévue au travers de la création d'un accès unique aménagé via un trapèze depuis la route départementale n°206 (route de Saint-Paul).

Un site qui bénéficie d'une très bonne accessibilité routière mais une nécessité de sécuriser les entrées/sorties sur un axe secondaire majeur du territoire.

Une légère augmentation du trafic prévue au regard du projet envisagé.

4.6. Les servitudes

La carte ci-dessous localise les servitudes.

Le site de projet est concerné par la servitude T5 : servitude aéronautique de dégagement liée à l'aérodrome de Pierrelatte.

La côte maximale est fixée à 338 mètres.

Le site de projet étant situé à 67 mètres d'altitude ; l'implantation d'un pylône de 15 à 18 mètres nécessaire au fonctionnement du SDIS est compatible avec la servitude T5.

Le site du projet est concerné par la servitude T5 : servitude aéronautique de dégagement.

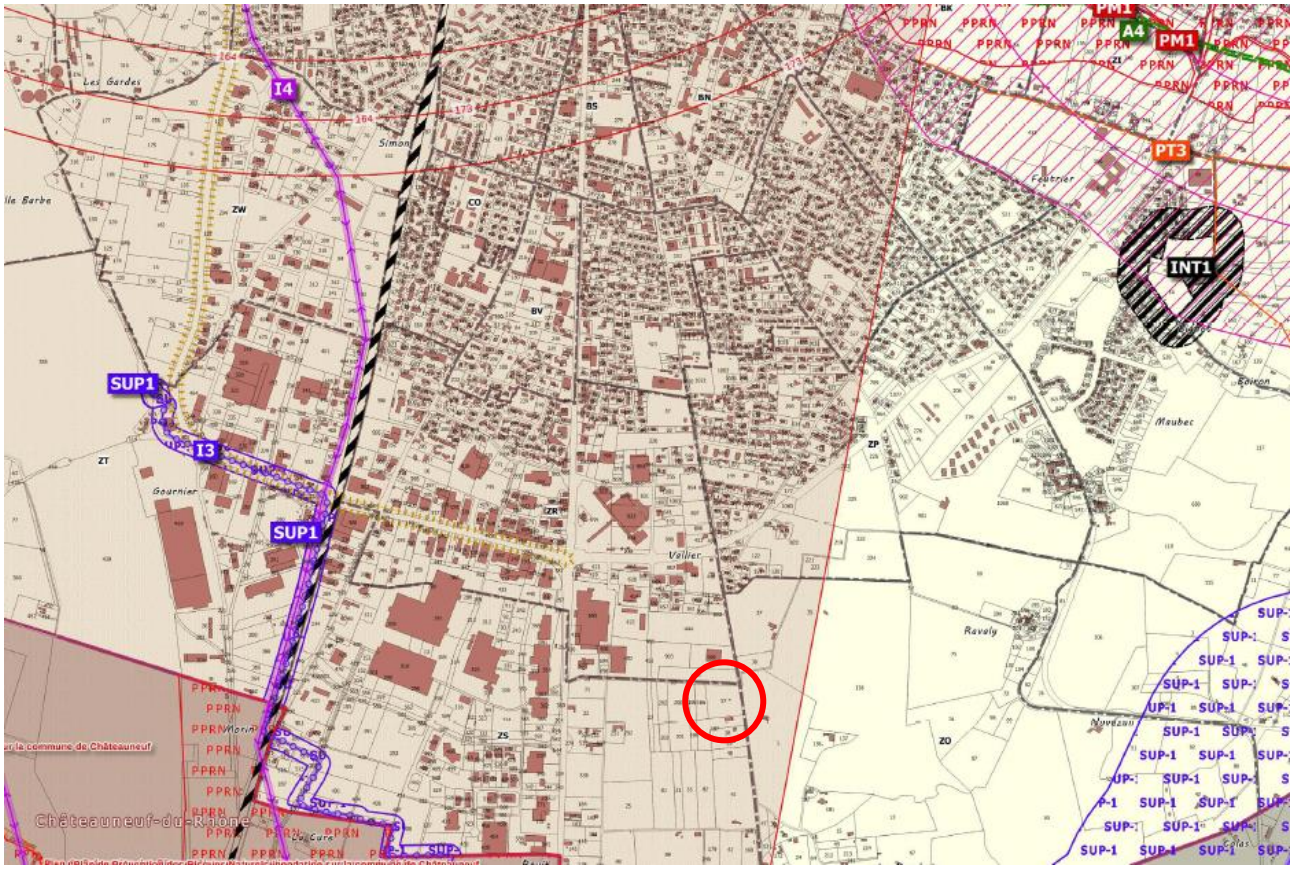

Carte 8 : Localisation des servitudes d'utilité publique.

Servitudes opposables sur le territoire communal

A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques inscrits.
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques classés.
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques - classement mixte
AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
EL11 : Servitudes relatives aux interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
EL3 : Servitudes de halage et de marchepied.
INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières.
PPRN
PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles.
PM2 : Servitudes instaurées au titre de l'article L.515-8 et L.515-12 du code de l'Environnement.
T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
T8 : Relations aériennes - Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage zone de protection.
T8 : Relations aériennes - Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage zone de garde.
SUP-1
TMD : Servitudes relatives aux zones de danger autour des canalisations de Transport de Matières Dangereuses.
I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
AC1 : Monument historique, localisation du centre.

Limites administratives

Section cadastrale
Limite communale

4.7. Les risques naturels et technologiques

4.7.1. Le risque inondation

La Ville de Montélimar est actuellement soumise au Plan d'Exposition aux Risques Inondation Rhône (PERI), Jabron, Roubion (PERI), approuvé le 11 juillet 1994.

Le centre actuel et la localisation du nouveau centre ne sont pas concernés par le zonage du PERI lié au risque inondation.

Zonage du PERI

Cependant, un nouveau Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) est en cours d'élaboration sur la commune de Montélimar qui doit, une fois finalisé, se substituer au PERI actuel obsolète au vu de son ancienneté, du manque de prise en compte du risque de défaillance du système d'endiguement et des rivières du Roubion et du Jabron.

Carte du Porter à connaissance, 1ere version. Une deuxième est en cours d'élaboration

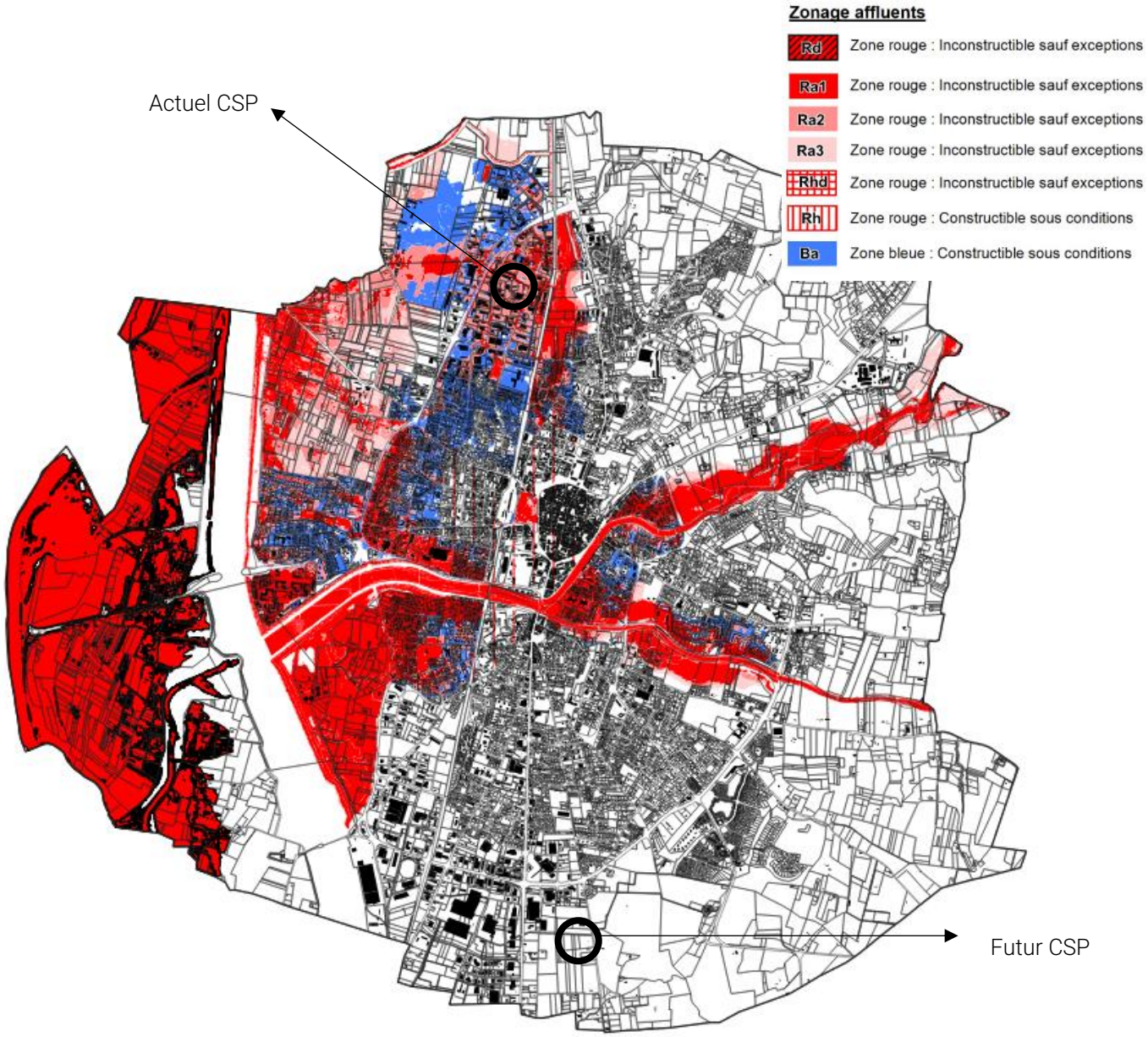

Au regard des nouvelles études plus précises, la localisation actuelle du Centre de Secours Principal bascule en zone inondable. Bien que ce classement ne compromette pas directement l'activité du centre, elle indique néanmoins une certaine vulnérabilité des services de secours face au risque inondation.

Une délocalisation du centre au Sud du territoire communal viendrait sortir les services du SDIS 26 de la zone inondable, permettant ainsi une continuité du service en cas d'inondation majeure.

D'après les zonages disponibles, le site de projet n'est concerné par aucun périmètre de risque d'inondation.

4.7.2. L'aléa retrait / gonflement des argiles

Ce phénomène est dû à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Elles se traduisent par des mouvements de terrains susceptibles de provoquer des dégâts au niveau du bâti.

La cartographie de l'aléa retrait / gonflement des argiles révèle trois niveaux d'aléas : fort, moyen et faible.

Le site du projet se situe intégralement en zone d'aléa faible.

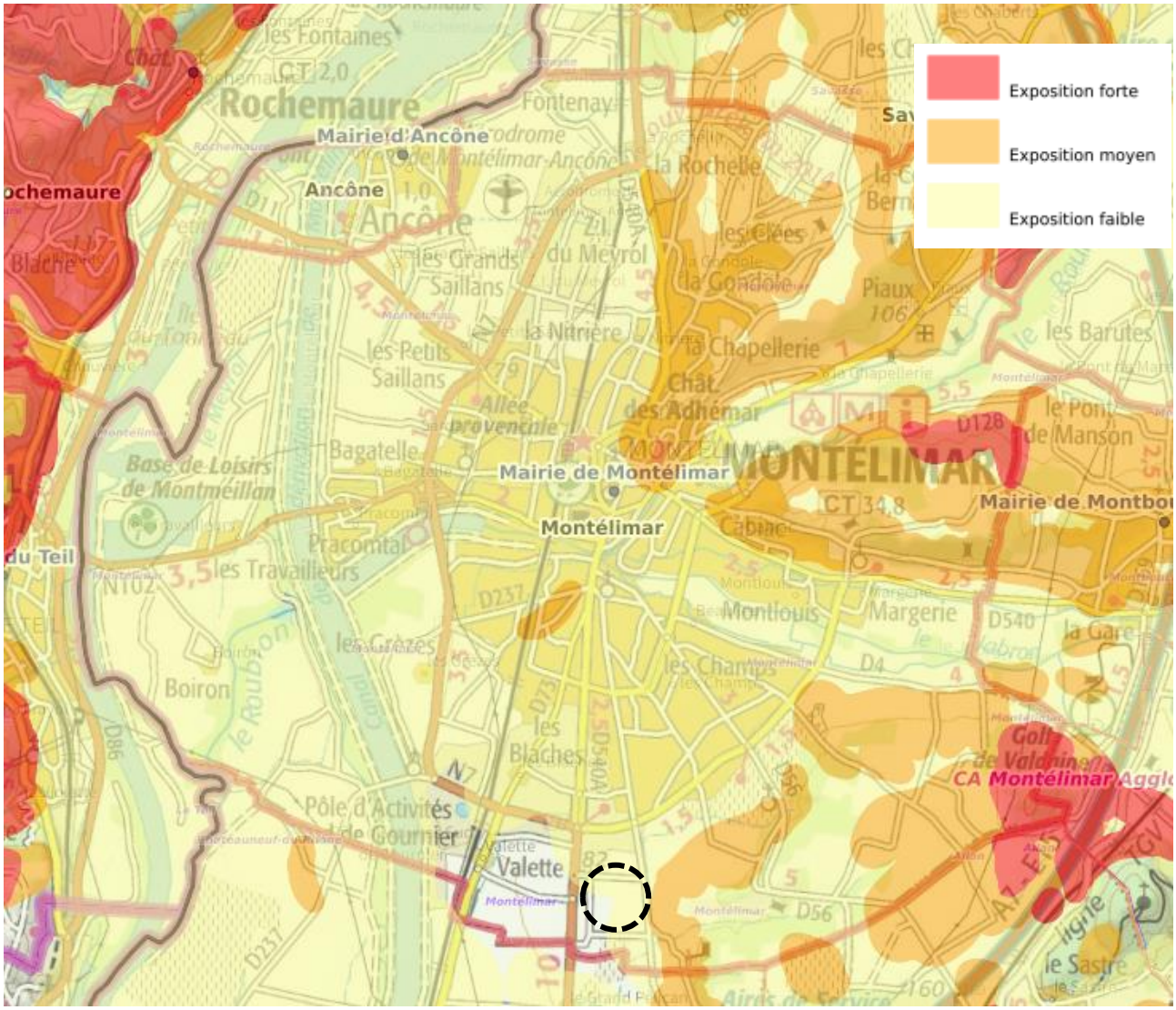

Source : https://www.georisques.gouv.fr

4.7.3. Le risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune de Montélimar en zone de sismicité 3, c'est-à-dire modérée.

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 et plus, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

Montélimar étant située en zone de sismicité 3, une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception est obligatoire pour toute demande de permis de construire :

- des bâtiments d'importance III dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique
- des bâtiments d'importance IV dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Le risque est modéré sur la commune.

4.7.4. Le risque de mouvement de terrain et de cavités souterraines

Montélimar est concerné par un risque de mouvement de terrain et de cavités souterraines (cf. carte ci-dessous).

Carte du risque mouvements de terrain et cavités souterraines

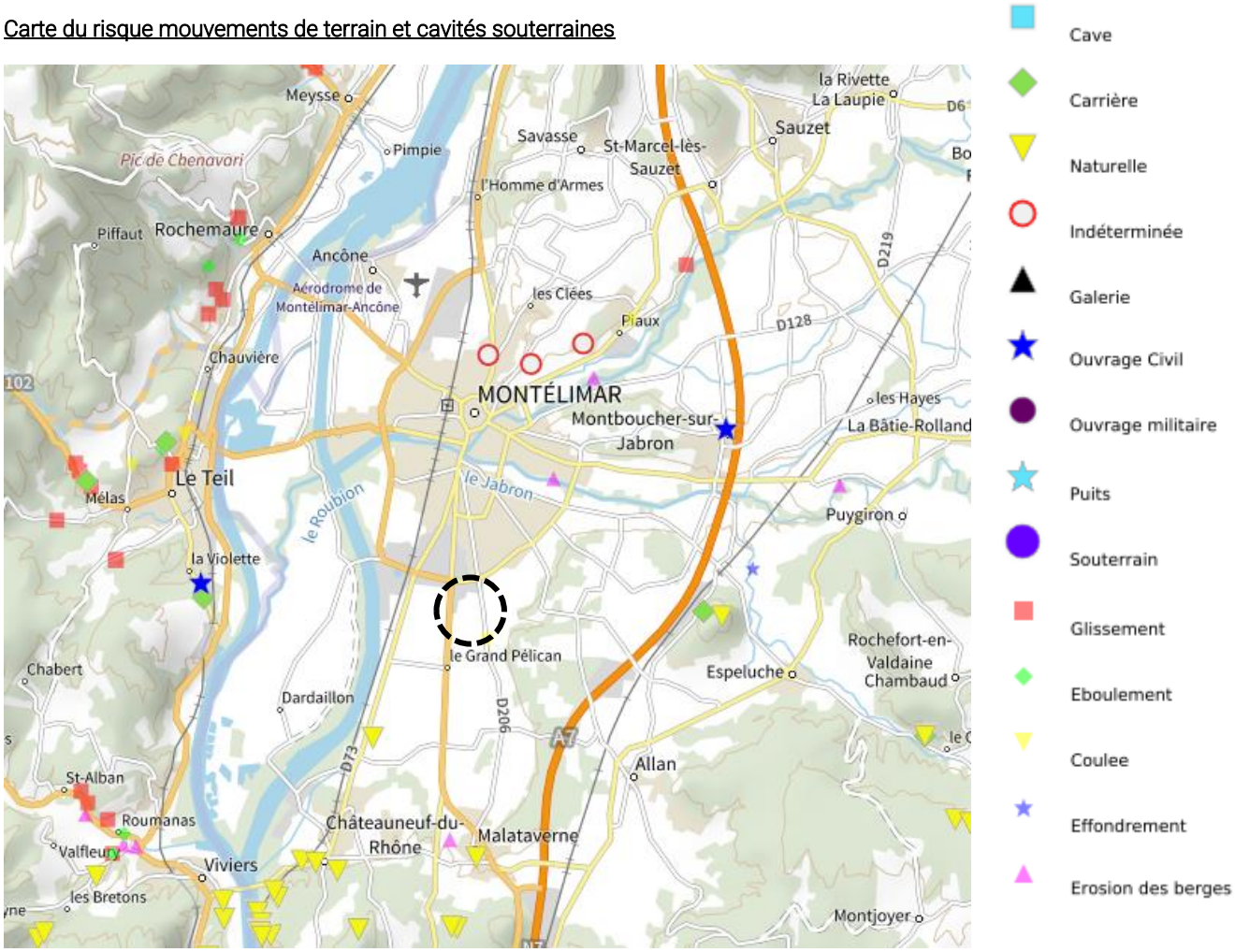

Le site de projet n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain et de cavités souterraines.

4.7.5. Le risque nucléaire

La commune de Montélimar est située à une dizaine de kilomètres du centre de production nucléaire de Cruas-Meysse (Ardèche). La centrale nucléaire est implantée sur les deux communes de Cruas et de Meysse, en rive droite du Rhône, l'ensemble de l'établissement couvre 150 hectares.

Le centre de production nucléaire est du type réacteur à eau sous pression. Il est constitué de 4 tranches de 900 MW de puissance chacune, refroidies par réfrigérants atmosphériques grâce aux grandes "cheminées".

Le centre produit 40% de l'électricité de la région Rhône-Alpes.

Un accident majeur donnerait lieu à un relâchement d'uranium et de produits de fusion dans l'environnement suite à un accident de criticité, à un incendie ou à une explosion qui toucherait l'un ou l'autre des bâtiments réacteur de l'établissement.

Le site du projet se situe à moins de 10 km du centre de production nucléaire de ce fait en cas d'alerte la consigne est le confinement.

4.7.6. Les risques de transport de matières dangereuses

4.7.6.1. Par canalisations

La commune est traversée par une canalisation souterraine de gaz naturel. GRTgaz en est le transporteur.

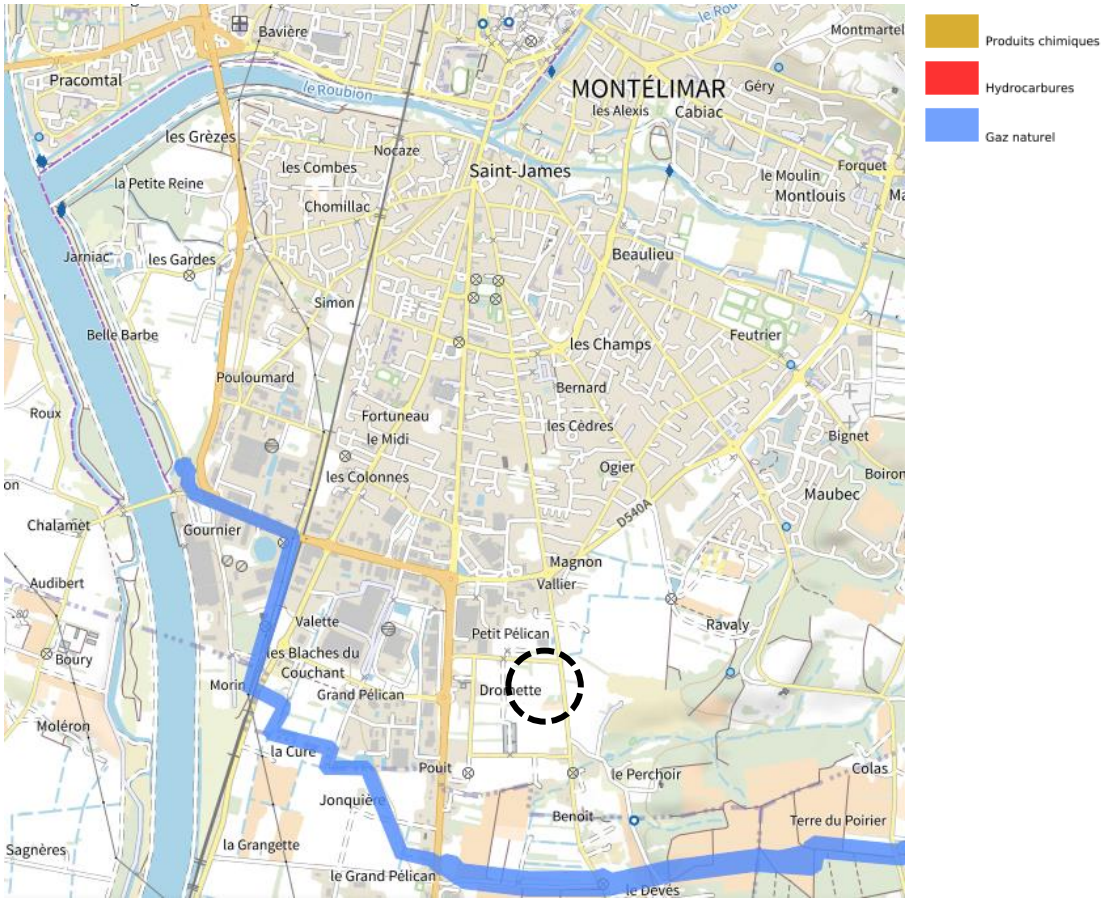

Le site du projet n'est pas situé sur l'axe des voies souterraines de transports de matières dangereuses.

4.7.6.2. Par voies

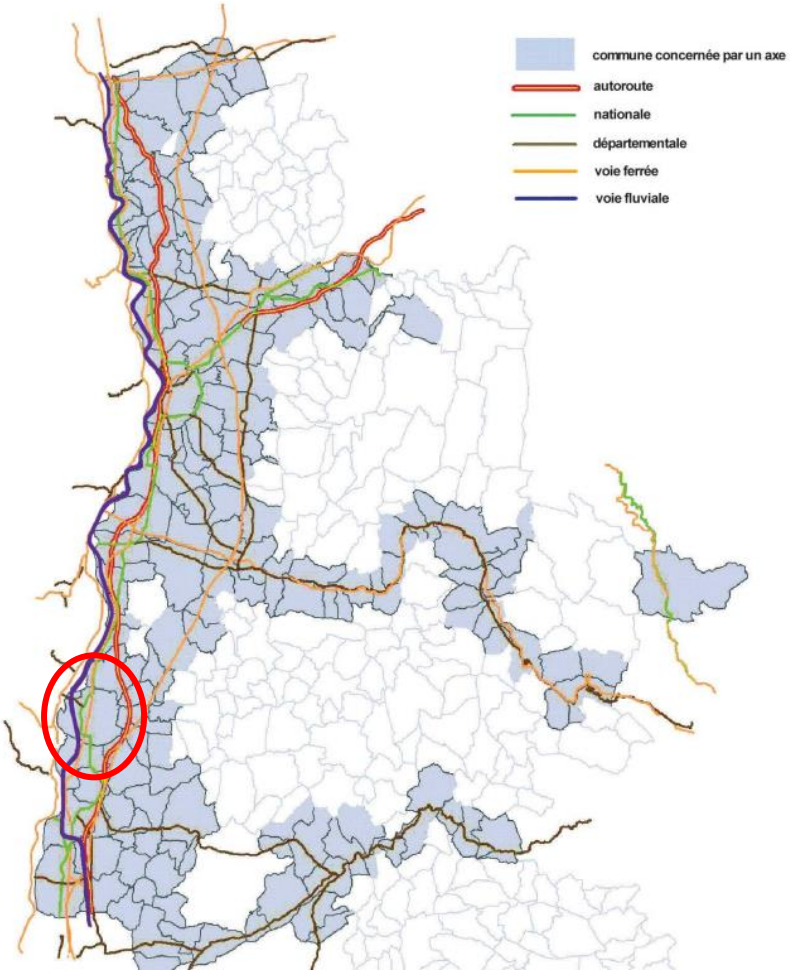

(Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs – 2017)

La commune de Montélimar est traversée par des axes routiers et ferroviaires importants considérés comme des voies de transit de matières dangereuses :

- l'autoroute A7
- le Rhône
- la RN7
- l'axe ferroviaire affecté aux transports de voyageurs et de marchandises : la ligne SNCF Marseille-Lyon-Paris.

Carte des communes traversées par les principaux axes de transports routiers, ferroviaires et fluviaux

Le site du projet se situe à 470 m de la RN7 ; à 1,5 km de la voie ferrée et à 3 km de l'autoroute A7.

4.7.7. Les nuisances sonores

Les principales sources de nuisances sonores sont les infrastructures routières et ferroviaires traversant la commune:

- L'autoroute A7, classée en catégorie 1, en type de tissu ouvert, dont le secteur affecté par le bruit est de 300 m à partir des voies de circulation.
- La RN7, affectée de différentes catégories selon les tronçons (catégories 2 ou 3)
- La ligne SNCF Paris / Lyon / Marseille, classée en catégorie 1, en type de tissu ouvert, dont le secteur affecté par le bruit est de 300 m à partir de la voie ferrée.
- Les RD 540A, RD540 ; RD11, RD73, RD4, Route de Marseille classées en catégorie 3

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

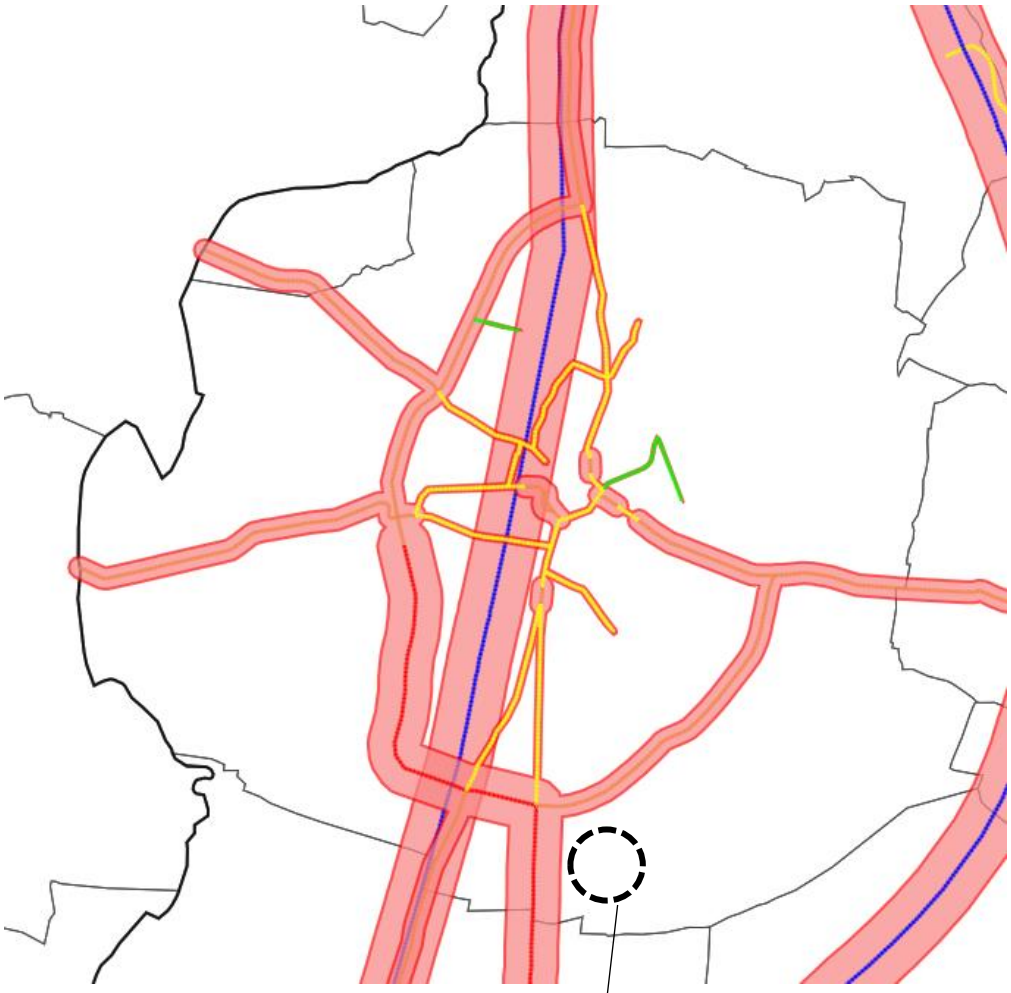

Catégories de routes et de rails :

- N 1
- N 2
- N 3
- N 4
- N 5

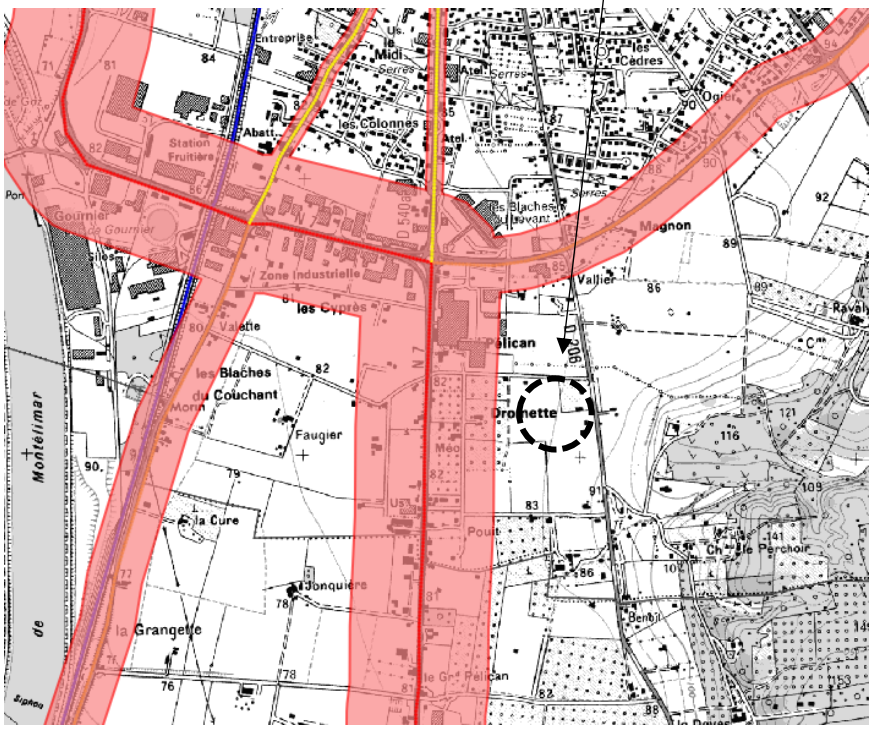

Le site du projet se situe à 470 m de la RN7 ; à 1,5 km de la voie ferrée et à 3 km de l'autoroute A7.
Il peut donc être affecté par le bruit de la nationale 7.

Cette localisation à proximité de plusieurs axes de transport engendrant un trafic important et par conséquent des nuisances sonores, est un des critères pris en compte dans le choix du site. En effet, la proximité d'un grand axe est indispensable au bon fonctionnement d'un centre de secours, le personnel du SDIS se devant d'intervenir dans des délais souvent très courts.

5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DE LA RÉVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Incidences sur les milieux physiques

Le site ne présente pas de relief remarquable susceptible d'engendrer des contraintes notables dans la mise en œuvre du projet. Il en est de même pour la composition des sols.

Le projet va entrainer des mouvements de terrain puisque le site est actuellement composé de remblais / gravas. Il va nécessiter « une mise à niveau du sol » entre le terrain actuellement occupé par les services municipaux et le terrain agricole.

- **Incidence neutre sur les milieux physiques**

5.2. Incidences sur la ressource en eau

Aucun cours d'eau n'est situé à proximité du site de projet. Seuls des fossés sont présents à proximité.

La Ville et l'Agglomération ont demandé à prévoir l'accès du site sur la route de Saint-Paul afin d'éviter l'aménagement du Chemin Fontjarus et la suppression du fossé. Il ne devrait donc pas être impacté.

Les bilans-ressources effectués par le syndicat des eaux montrent des capacités d'alimentation en eau potable et d'épuration suffisamment dimensionnées.

- **Incidence neutre sur la ressource en eau. Concernant les réseaux (eau potable, assainissement) le projet doit s'inscrire dans la règlementation et les normes en vigueur.**

5.3. Incidences sur les milieux naturels

Le site de projet est situé en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire (ex : site Natura 2000, ZNIEFF, espace naturel sensible, etc.). Le site le plus proche est une ZNIEFF de type II située à 1,8km à l'ouest de la zone de projet.

Une visite de site a été réalisée en janvier 2022 afin d'évaluer les enjeux floristiques et faunistiques de la zone. Les enjeux se concentrent principalement sur les haies et la zone de dépôt : bâtiment favorable aux chauves-souris ; pierriers favorables à l'herpétofaune ; flaque temporaire favorable à certains amphibiens.

Afin de réduire au maximum les incidences sur projet sur cette thématique, il est proposé :

- Une période d'abattage adaptée (cf. tableau ci-après) permettra de réduire les incidences.

Type de travaux	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Défrichement												
Abattage d'arbres ne présentant pas de gîtes à chiroptères												
Décapage de terre végétale												

- Une vérification du bâtiment par un chiroptérologue avant sa démolition sera également nécessaire. Et la démolition devra être conforme au tableau ci-dessus.
- L'éventuel bois mort issu du dessouchage devra être laissé sur site pendant au minimum 48h.
- Dans le cadre des prescriptions paysagères, des plantations seront réalisées (bande paysagère de 7 mètres de large minimum en limite Sud et frange végétale en limite Ouest). Ces aménagements seront favorables à l'avifaune et à l'herpétofaune.

Le respect des conditions initiales du projet d'aménagement ainsi que du cadre règlementaire donné (prescriptions en matière de défrichement et de perméabilité des sols…) permettra de limiter fortement ses incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les mesures d'évitement et de réduction citées ci-dessus devront être mises en place. Un écologue devra être présent lors du démarrage des travaux pour superviser le respect du calendrier, et s'assurer de l'absence d'individu dans la zone de travaux.

Une zone humide d'une surface de 0,13 ha est présente sur le site du projet. Une approche « Eviter-Réduire-Compenser » sera à mettre en place dans le cadre de cette procédure dans le cas où le SDIS ne pourrait éviter d'impacter cette zone humide (en cours d'analyse).

- **Incidence faible sur les milieux naturels et la biodiversité.**
- **Incidence faible sur les zones humides.**

5.4. Incidences sur le patrimoine et le paysage

Le site de projet est localisé dans la plaine agricole de Montélimar. Les haies seront en majorité conservées. Et le site étant situé à proximité directe de bâtiments industriels, le projet n'entrainera pas d'incidence particulière sur le paysage.

- **Incidence neutre sur le paysage**

5.5. Incidences sur les milieux humains

Le projet consiste à implanter le Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS 26).

Sa situation actuelle ne lui est pas favorable (zone inondable, pas de possibilités d'extension, ne couvre pas convenablement le territoire communal).

Sa relocalisation permettra ainsi d'améliorer le taux de couverture du territoire conformément à la proposition issue du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2018.

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans la protection des populations, en proposant une offre territoriale adaptée à la commune et à ses besoins.

- **Incidence positive sur le milieu humain**

5.6. Incidences sur l'activité agricole

Le site est implanté au cœur d'un secteur à dominante agricole de la commune.

Le site de projet d'implantation est identifié comme présentant un potentiel agronomique faible (étude de l'Agglo et de TERCIA) et comme parcelle irrigable. Le réseau d'irrigation ne traverse toutefois pas la parcelle.

Au regard du Registre Parcellaire Graphique (RPG)f 2020, la parcelle semble cultivée en tournesol.

A noter que pour cette parcelle, aucun agriculteur ne bénéficie d'un titre précaire, révocable et gratuit, pour la cultiver, et ce, depuis 2013.

- **Incidence faible sur l'activité agricole locale**

5.7. Réseau viaire et mobilités

Le site de projet est desservi par la RD206, axe secondaire stratégique permettant de rejoindre le boulevard des Présidents (RD540A et la RN7). Ce dernier supporte un trafic inférieur à 2000 véhicules/jour (1893 véhicules/jour dont 3,06% de poids-lourds d'après les données du Département).

La proximité d'un grand axe est indispensable au bon fonctionnement d'un centre de secours, le personnel du SDIS se devant d'intervenir dans des délais souvent très courts. L'accès facilité aux axes structurants du territoire contribue ainsi à améliorer le taux de couverture de ce dernier par les services de secours et de défense contre l'incendie.

La nature du projet aura pour incidence d'augmenter les flux de circulation sur la RD206 et par conséquent sur le boulevard des Présidents et sur la RN7 à laquelle elle est directement connectée.

L'impact sur le trafic est le suivant :

- Entre 15 et 18 mouvements de véhicules opérationnels par jour
- Entre 20 et 25 mouvements de véhicules du personnel par jour
- Entre 2 à 3 mouvements de véhicules visiteurs par jour

Pour gérer ces flux, une dissociation des flux entrants et sortants est prévue au travers de la création d'un accès unique depuis la route départementale n°206 (route de Saint-Paul). Un aménagement en trapèze sera réalisé afin de dissocier les flux entrants et sortants.

En conclusion, le projet aura des conséquences sur le réseau viaire et les mobilités actuelles au travers d'une faible augmentation des flux de circulation : augmentation entre 37 et 46 véhicules par jour, soit une augmentation de 1,9 à 2,4% de la circulation par jour. Cette augmentation reste mineure au regarde des flux actuels. De plus, pour plus de sécurité, l'accès au site s'effectue par une dissociation des flux entrants et sortants.

- **Incidence faible sur le réseau viaire et les mobilités**

5.8. Incidences sur les risques

Le secteur est non concerné par les risques suivants :

- Inondation
- Aléa retrait/gonflement des argiles (aléa faible)
- Mouvement de terrain
- Transport de matières dangereuses

Le secteur est en revanche concerné par les risques suivants :

- Sismiques (modéré sur l'ensemble de la commune, aléa de niveau 3)
- Nucléaires (sur l'ensemble de la commune)
- De nuisances sonores

Le nouveau Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) en cours d'élaboration, entraînerait le classement du Centre de Secours Principal actuel en zone inondable. Une délocalisation du centre au Sud du territoire communal viendrait sortir les services du SDIS 26 de la zone inondable.

Concernant le risque nucléaire, le site se situe à moins de 10 km du centre de production nucléaire, ce qui implique un confinement en cas d'alerte. Le projet, du fait de sa nature, va induire une proximité des services d'urgence avec le centre de production nucléaire de Cruas-Meysse.

- **Incidence faible voire positive sur les risques.**

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, une analyse de la compatibilité avec les plans et programmes a été réalisée.

6.1. *Le SDAGE*

Le SDAGE fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre. Le premier SDAGE a pris fin en 2015. Il est remplacé par un nouveau SDAGE qui couvre la période 2016-2021. Le SDAGE a été adopté par le Comité de Bassin, le 16 octobre 2015.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2016-2021 :

Tableau 3 : Rappel des objectifs du SDAGE et de leur prise en compte dans le projet.

Orientations fondamentales	Prise en compte dans le projet
Orientation fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les changements climatiques
Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le projet n'aura aucune incidence sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Aucune mesure particulière n'est donc à mettre en place
Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Orientation fondamentale 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Il n'y a aucun enjeu économique et social des politiques de l'eau associé au projet
Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Aucun milieu aquatique ne sera touché par le projet. Le projet n'aura pas d'incidence sur les ressources en eaux ou les milieux aquatiques environnants.
Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Assainissement relié à l'assainissement communal
Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet n'aura pas d'incidence sur les milieux aquatiques ou les eaux souterraines. Il n'impacte aucune zone humide identifiée à l'inventaire départementale. Toutefois, dans le cadre du passage de l'écologue, une zone humide d'une emprise de 0,13 ha a été identifiée. Le projet vise en priorité à ne pas impacter cette zone humide (en cours d'analyse) dans le cadre de l'approche « Eviter-Réduire-Compenser »
Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'aménagement de la zone et l'accueil du futur CSP sont liées aux possibilités d'adduction en eau potable et assainissement. Aussi, le projet prend en compte les diagnostics réalisés sur l'état de la ressource.
Orientation fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La délocalisation du CSP a pour but d'aménager un terrain non situé en risque inondation dans le cadre du futur PPRi.

► **La nature du projet et ses conditions de réalisation sont compatibles avec le SDAGE.**

6.2. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat ;
- gestion économe de l'espace ;
- intermodalité et développement des transports ;
- maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- lutte contre le changement climatique ;
- pollution de l'air ;
- protection et restauration de la biodiversité ;
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé par la Région et l'Etat en avril 2014. La région dispose donc d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ». Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 portant sur l'économie d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'amélioration de la qualité de l'air et de production d'énergie renouvelable afin d'attendre les objectifs nationaux.

Les SRCE d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques des SRCE des ex régions Auvergne et Rhône-Alpes sont d'avoir une approche éco-paysagère et d'intégrer des périmètres existants, déjà identifiés, reconnus pour leur valeur du point de vue de la biodiversité et partagés par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ils sont conformes aux Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue (ONTVB).

Dans la continuité des deux SRCE approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les choix de définition des composantes de la Trame Verte et Bleue du SRADDET ont été guidés à la fois par la nécessaire harmonisation de la cartographie à l'échelle de la nouvelle région, mais aussi par le maintien de

quelques spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes lorsque c'était nécessaire. Ainsi le rapprochement détaillé plus bas entre « corridors diffus » du SRCE Auvergne et « espaces perméables » du SRCE Rhône-Alpes, fusionnés en « espaces perméables relais », se justifie à la fois par la qualité de ces territoires pour laquelle la connectivité globale est décrite comme bonne dans les deux documents et par les préconisations relativement semblables rattachées à ces deux catégories.

Dans la continuité des SRCE, les acteurs locaux doivent donc veiller à préserver leur vocation naturelle ou agricole et les structures écopaysagères qui les constituent.

En revanche, des différences existantes entre les deux SRCE ont été maintenues, comme par exemple les corridors thermophiles en pas japonais décrits dans le SRCE Auvergne et repris dans le SRADDET sans équivalent côté Rhône-Alpes.

Le PRPGD date du 19 décembre 2019 et fixe des objectifs ambitieux, allant parfois bien au-delà des exigences réglementaires, visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Dans le détail, ce plan comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Les SCoT (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles du SRADDET

Tableau 4 : Rappel des objectifs du SRADDET et de leur prise en compte dans le projet.

Objectifs généraux	Prise en compte dans le projet
Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne	Le projet n'est pas de nature à diminuer le dynamisme des centres bourgs, des centres villes et des quartiers en difficulté. Il n'entachera pas la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région. Le projet consiste à permettre la relocalisation du centre de secours principal du SDIS et ainsi améliorer la couverture du territoire.
Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires	Le projet consiste à répondre au niveau de desserte du territoire par le SDIS. Il s'agit d'améliorer le taux de couverture du territoire et de disposer de locaux plus fonctionnels. L'incidence sur l'attractivité et les spécificités du territoire est positive.
Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes	Le projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur le développement régional.
Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations	Le projet est de trop petite nature pour avoir une incidence sur les transitions ou les mutations au niveau de la région.

- **La nature du projet et ses conditions de réalisation s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET**

6.3. Le Plan Climat de la région Rhône-Alpes

Un Plan Climat a été adopté par la région Rhône-Alpes en mars 2013. Le Plan Climat est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Un certain nombre d'objectifs, répartis en trois programmes ont été spécifiés dans le Plan Climat Rhône-Alpes :

1. L'objectif du programme I pour la Région Rhône-Alpes est la réduction de l'empreinte carbone de ses activités propres, liées à son patrimoine et à l'activité de ses agents. Il concerne l'organisation et le fonctionnement interne de l'institution ainsi que les lycées publics de Rhône-Alpes. Ces actions relèvent de la dimension exemplarité. Il définit 26 actions.
2. Le programme II concerne les politiques régionales et les acteurs contribuant à leur mise en œuvre dans le cadre de gestion directe ou par le moyen de subventions. L'objectif de la Région est ici de contribuer, dans le cadre des politiques régionales, à la réduction de l'empreinte carbone des acteurs du territoire rhônalpin. Il définit 45 actions.
3. Le programme III est essentiellement un volet « d'anticipation et adaptation aux effets du changement climatique » du Plan climat de la Région. Il est à noter que dans ce programme figure l'action internationale de la Région qui relève à la fois du volet «atténuation » et du volet « anticipation et adaptation aux effets du changement climatique ». Il comprend 10 actions.

► **Le projet est en accord avec les objectifs le Plan Climat de la région.**

6.4. Le SCoT Rhône Provence Baronnies

Montélimar est concernée par le SCoT Rhône Provence Baronnies.

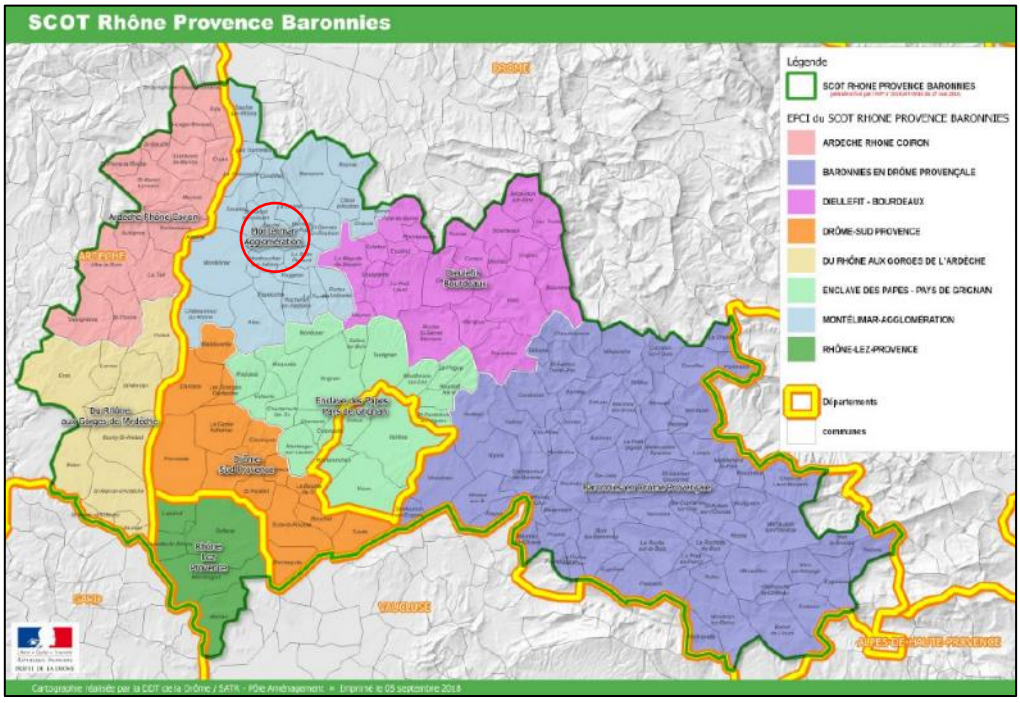

Carte 9 : Territoire du SCoT Rhône Provence Baronnies.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT est en effet aujourd'hui à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le ScoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Il reprend les objectifs des autres plans et programmes, notamment le SRADDET, le SRCAE, le PCAET ou encore le SRCE.

- **Le SCOT est en cours d'élaboration, il ne présente pas pour l'heure d'objectifs locaux fixés et est non opposable.**
- **L'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet nécessite toutefois une demande de dérogation au titre des articles L. 142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme. Un dossier spécifique a été élaboré à ce sujet.**

6.5. Le Programme Local de l'Habitat

Le territoire est couvert par le PLH 2021-2027 de l'agglomération.

Le projet de nouveau centre de secours principal (CSP) par ses objectifs n'est pas de nature à démontrer une incompatibilité avec les deux documents.

Le projet ne consiste pas à accueillir des logements ; le projet comprend uniquement des chambres destinées aux personnels de garde.

- **Aucun logement n'est prévu dans le projet (uniquement des chambres pour le personnel de garde), ce dernier n'affectera donc pas la question du logement. De ce fait, il n'y a pas d'incompatibilité manifeste avec le PLH.**

7. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000

7.1. Description des sites Natura 2000

Les objectifs de la mise en place du réseau Natura 2000 sont de préserver la diversité biologique mais aussi de valoriser le patrimoine naturel. Le but étant de tendre vers une gestion équilibrée et durable des milieux naturels tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales. Dans ce but, chaque état membre désigne, en application des directives Oiseaux et Habitats des sites d'intérêt reconnus. Ainsi deux types de sites ont vu le jour :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)/(proposition de) Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC/SIC) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992, dite directive Habitats ;
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 2009/147/CE du Parlement et du Conseil Européen du 30 Novembre 2009, dite directive Oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

Une ZPS est un site sélectionné au titre de la Directive Oiseaux dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L).

Un SIC est un site, qui dans la ou les régions biogéographiques auxquels il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de l'annexe I ou une espèce de l'annexe II de la directive Habitats dans un état de conservation favorable. Ce site peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence du réseau « Natura 2000 » et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui représentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction.

Le classement de n'importe quel site est normalement suivi par la rédaction d'un document d'objectif (Docob). C'est un document fondateur qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et l'estimation des coûts induits. L'objectif est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités socio-économiques.

La zone d'étude est à proximité de deux ZSC.

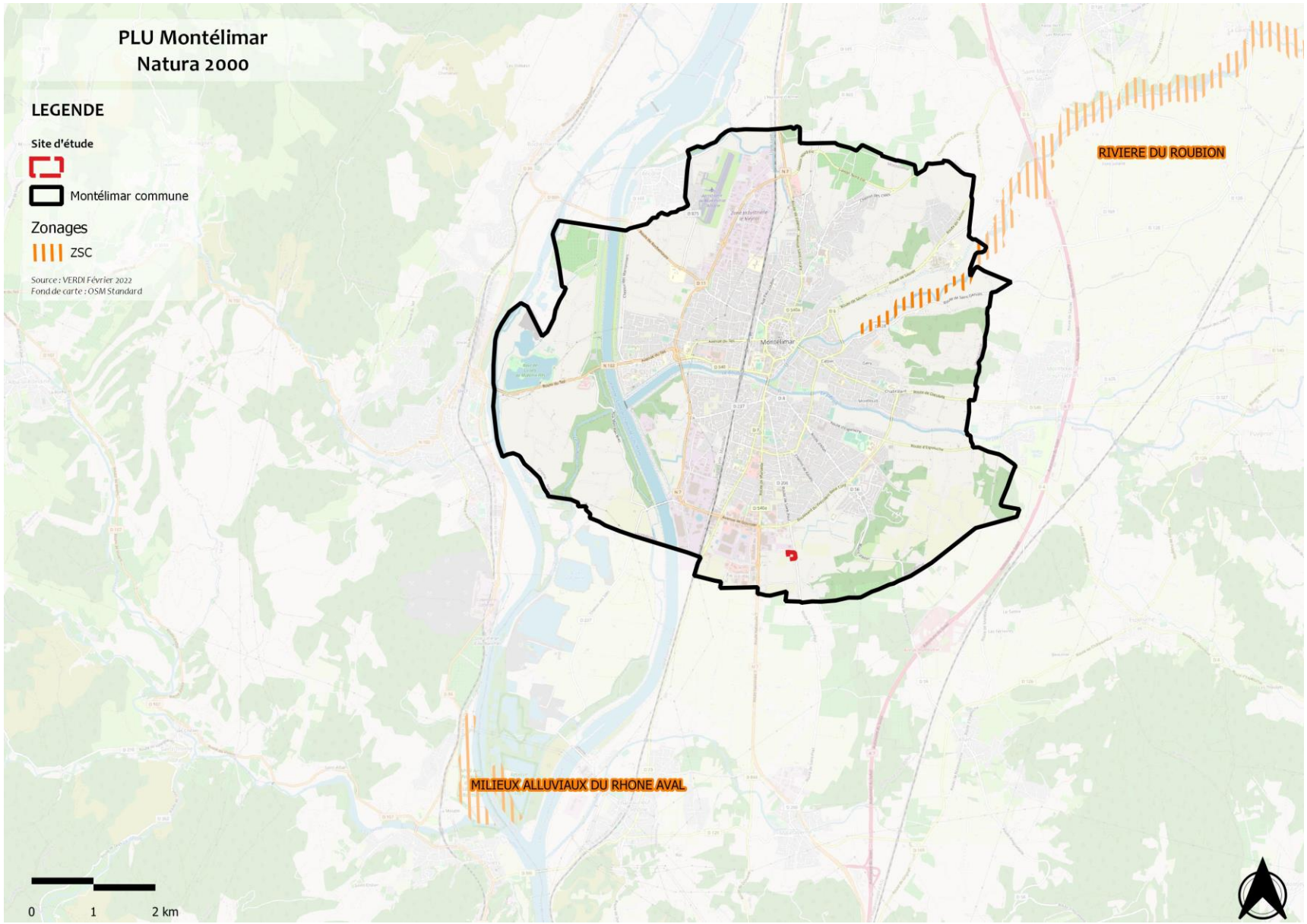

Carte 10 : Sites Natura 2000 présents à moins de 50 km de la zone d'étude.

7.1.1. ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677)

La zone s'étend sur 2 111 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère.

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type en tresse), il a d'abord été stabilisé à la fin du 19ème siècle par des digues d'enrochement, nommé « aménagements Girardon », destinées à améliorer les conditions de navigation. L'ensemble de linéaire du Rhône entre Lyon et la mer est aménagé par ces digues submersibles pour en faire un chenal unique entre 1880 et 1920. Dans la seconde moitié du 20ème siècle, les aménagements hydroélectriques de la Compagnie National du Rhône apportent de nouveaux changements. Le fleuve Rhône est cloisonné en retenues, canaux et tronçons court-circuités.

Cette évolution de lit a aujourd'hui des conséquences non souhaitées :

- Les lits des vieux Rhône se colmatent ce qui dégrade les conditions d'usage de la ressource en eau souterraine (la nappe alluviale alimente en eau près de deux millions de personnes) et le rend moins favorable aux espèces aquatiques (invertébrés, poissons) caractéristiques du fleuve.
- La réduction progressive de la section d'écoulement aggrave les lignes d'eau en crue pour un même débit,
- De nombreux milieux typiques du fleuve et leurs espèces associées régressent.

Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides :

- Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de population. Les bras secondaires appelés « lônes », vestiges de la phase de tressage, constituent un élément fondamental de la vallée : refuges, lieu de reproduction et sources d'alimentation pour de nombreuses espèces. Le site Natura 2000 compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons, odonates…) : le fleuve lui-même, les berges du fleuve couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. La forêt alluviale se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique… Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche), conduisent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés ou par conversion en terres labourées.

Les tableaux ci-dessous détaillent les habitats et les espèces citées au Formulaire Standards de Données (FSD) et ayant permis la désignation de la ZSC.

Tableau 5 : Habitats cités au FSD de la ZSC « Milieux alluviaux du Rhône ».

Code de l'habitat	Libellé de l'habitat	Superficie (ha)	% de couverture
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	0,26	0,01 %
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	47,87	2,27 %
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	10	0,47 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	20,59	0,98 %

Code de l'habitat	Libellé de l'habitat	Superficie (ha)	% de couverture
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.	0,26	0,01 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	6,49	0,31 %
91E0	**Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)**	**78,64**	**3,73 %**
91F0	Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	440,22	20,85 %
92A0	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	305,26	14,46 %

Tableau 6 : Espèces citées au FSD de la ZSC « Milieux alluviaux du Rhône ».

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Taxref
Mammifères	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	60313
Mammifères	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	60295
Mammifères	Petit Murin	*Myotis blythii*	60427
Mammifères	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	60345
Mammifères	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	79305
Mammifères	Murin de Capaccini	*Myotis capaccinii*	60439
Mammifères	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	60400
Mammifères	Grand Murin	*Myotis myotis*	60418
Mammifères	Castor d'Eurasie	*Castor fiber*	61212
Mammifères	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	60630
Poissons	Lamproie marine	*Petromyzon marinus*	66315
Poissons	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	66333
Poissons	Alose feinte méditerranéenne	*Alosa fallax*	66964
Poissons	Barbeau truité	*Barbus meridionalis*	67179
Poissons	Apron du Rhône	*Zingel asper*	69378
Poissons	Chabot	*Cottus gobio*	69182
Poissons	Bouvière	*Rhodeus amarus*	67420
Poissons	Blageon	*Telestes souffia*	67335
Poissons	Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	458701
Invertébrés	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	65381
Invertébrés	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	65133
Invertébrés	Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*	65231
Invertébrés	Cerf-volant	*Lucanus cervus*	10502
Invertébrés	Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	12336

7.1.2. ZSC « Rivière du Roubion » (FR8201679)

Le site Natura 2000 « Rivière du Roubion » s'étend sur 619 ha et correspond à la partie basse de la rivière Roubion non canalisée, soit de l'amont de Montélimar à l'aval de Pont de Barret au niveau de la confluence avec la Rimandoule.

Le Roubion est une rivière caractérisée par sa forte dynamique et son caractère largement naturel. Il possède un intérêt écologique très important, basé sur le maintien d'une forte dynamique fluviale. Ce caractère est remarquable en Europe où la plupart des rivières ont été très fortement artificialisées. Le Roubion compte parmi les rares rivières de cette dimension à n'être équipée d'aucun véritable barrage. Les crues permettent ainsi un « rajeunissement » fréquent du paysage : mise à nu de nouveaux bancs de galets ou bras secondaires, évacuation des sédiments fins ou de la matière organique...

Ce mécanisme permet la présence de très nombreux types d'habitats, composés d'espèces végétales adaptées aux différentes conditions d'humidité, de richesse des sols, et permettant une grande diversité d'espèces animales.

Il n'est pas aisé de cartographier les différents types de milieux naturels de la « bande active » de ces rivières (espace régulièrement remanié par les crues) ; les paysages changent en effet au gré des crues, et varient même fortement au cours de l'année (les bancs de galets sont recouverts par les eaux en hiver, et colonisés par les saules en été). La phase d'inventaire de l'état de référence du site a permis de repérer et de cartographier 11 habitats de l'annexe I, dont 3 prioritaires et d'intérêt communautaire. On peut regrouper ces habitats dans trois grandes classes qui sont les habitats d'eaux douces, les formations herbeuses naturelles et semi-naturelles et les habitats forestiers.

Les tableaux ci-dessous détaillent les habitats et les espèces citées au FSD et ayant permis la désignation de la ZSC.

Tableau 7 : Habitats cités au FSD de la ZSC « Rivière du Roubion ».

Code	Nom de l'habitat	Superficie (ha)	% de couverture
3140	*Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp*	6,21	1
3260	*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Calitricho-Batrachion*	6,21	1
3270	*Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri pp et du Bidention pp*	155,25	25
6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	6,21	1
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	347,76	56
92A0	*Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*	12,42	2

Tableau 8 : Espèces citées au FSD de la ZSC « Rivière du Roubion ».

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Taxref
Mammifères	Castor d'Europe	*Castor fiber*	1337
Poissons	Blageon	*Telestes souffia*	6147
Poissons	Toxostome	*Parachondrostoma toxostoma*	6150
Poissons	Barbeau truité	*Barbus meridionalis*	1138
Poissons	Chabot	*Cottus gobio*	1163

7.2. Incidences sur le réseau Natura 2000

Il s'agit ici de regarder spécifiquement les incidences et les mesures prises en se focalisant sur le réseau Natura 2000. Il s'agit d'un volet règlementaire spécifique de l'évaluation environnementale.

Deux zones Natura 2000 de type ZSC sont situées à moins de 10 km du site du projet.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, aucun corridor écologique ne relie le site projet à ces deux zones. Les espèces listées aux FSD de ces zones sont des chiroptères, des mammifères semi-aquatiques, des poissons, et quelques invertébrés.

Le projet n'aura aucune incidence sur les populations de mammifères semi-aquatiques, d'invertébrés ou de poissons présentes sur les sites Natura 2000.

Le site peut servir de zone refuge pour les chiroptères. Tel que détaillé plus haut, le bâtiment central et certains arbres enlierrés présentent un enjeu fort pour les chiroptères. Afin de réduire au maximum les incidences sur projet sur cette thématique, il est proposé :

- Une période d'abattage adaptée (cf. tableau ci-après) permettra de réduire les incidences.

Type de travaux	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Défrichement												
Abattage d'arbres ne présentant pas de gîtes à chiroptères												
Décapage de terre végétale												

- Une vérification du bâtiment par un chiroptérologue avant sa démolition sera également nécessaire. Et la démolition devra être conforme au tableau ci-dessus.
- L'éventuel bois mort issu du dessouchage devra être laissé sur site pendant au minimum 48h.

Les mesures d'évitement et de réduction citées ci-dessus devront être mises en place. Un écologue devra être présent lors du démarrage des travaux pour superviser le respect du calendrier, et l'absence d'individu dans la zone de travaux.

► **Incidence neutre sur le réseau Natura 2000**

8. INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques	Indicateurs	Acteurs concernés	Temporalité
Milieux physiques	Permis de construire (notice technique, plan masse) : focus sur les exhaussements/affouillement du sol Visites de site	Porteurs de projet	Lancement de la procédure Après la réalisation des travaux
Ressource en eau	Conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau potable Rendement du réseau de distribution d'eau potable Conformité et rendement de la STEP	Gestionnaire des réseaux	Tous les ans
Milieux naturels	Visite d'un écologue et compte-rendu attestant de l'absence de chiroptères dans le bâtiment	Ecologues BD Topo Documents d'urbanisme Observatoire de l'artificialisation des sols	Démarrage du chantier À chaque mise à jour de la photographie aérienne Mise à jour annuelle de l'observatoire
Patrimoine et paysage	Permis de construire (notice technique, plan masse) : focus sur la qualité architecturale	Porteurs de projet	
Milieux humains	Comptage routier – incidences sur le trafic Accidentologie RD206 au niveau du secteur (carte dynamique des accidents)	Porteurs de projet CD 26 DDT26 INSEE	Tous les ans
Risques	Arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique	DDT26	À chaque occurrence